

Impacts du Brexit sur les échanges commerciaux au sein des filères françaises agricoles et agroalimentaires

Table des matières

1. PREMIERE PARTIE : LES CONSEQUENCES MACROECONOMIQUES DU BREXIT, UNE MISE EN PERSPECTIVE POUR LES FILIERES AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES	5
1.1. Chronologie du Brexit et ses premières traductions opérationnelles	5
Chronologie simplifiée du Brexit.....	5
Le rétablissement de la frontière en France pour les exportations de produits agricoles britanniques à destination de l'UE: un effort conséquent côté français pour minimiser les impacts du Brexit	6
Le « Global Britain » et les accords de libres échanges: des potentielles menaces pour les exportations européennes et françaises	7
1.2. Une économie britannique impactée, entre autres, par le Brexit.....	8
1.3. Le commerce extérieur agricole et agroalimentaire du Royaume-Uni.....	10
Une dépendance structurelle aux importations	10
Depuis le Brexit: les importations depuis l'Union européennes sont moins dynamiques que celles depuis des pays tiers.....	11
Les pays fournisseurs principalement européens mais avec des dynamiques en baisse	12
Des importations britanniques concentrées majoritairement sur cinq catégories de produits	13
Du côté des exportations du Royaume-Uni: un recul vers les pays de l'UE 27 et une dynamique tournée vers les pays tiers	14
Les parts de marchés des six premiers pays clients	15
Les exportations britanniques très concentrées.....	15
2. DEUXIEME PARTIE: CONSEQUENCES DU BREXIT DANS CERTAINES FILIERES AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES.....	19
2.1. Enregistrement des données statistiques: une réelle réorganisation des flux agricoles et agroalimentaires au sein de l'Union Européenne ou un simple effet déclaratif ?.....	19
L'effet Hub: transit et réexportation des flux potentiellement conséquents mais qui impactent peu les filières nationales.....	19
Brexit: modification de la méthodologie de déclaration des services douaniers	20
2.2. Impact du Brexit sur la viande ovine (viande fraîche et congelée)	21
2.3. Impact du Brexit sur la viande porcine (viande fraîche et réfrigérée).....	25
2.4. Impact du Brexit sur la viande bovine (viande fraîche et réfrigérée).....	27
2.5. Impact du Brexit sur la viande de volailles (viande fraîche et réfrigérée).....	29
2.6. Impact du Brexit sur la filière laits et produits laitiers: fromages et caillebotte et produits laitiers « Ultra frais »	31
Les fromages et caillebotte	31
Les produits laitiers « Ultra frais».....	32
2.7. Impact du Brexit sur la filière fruits et légumes: l'exemple des pommes fraîches.....	33
2.8. Impact du Brexit sur la filière pêche et aquaculture.....	35
La réorganisation des flux dans la filière pêche et aquaculture: la France au cœur du Hub (transit/réexportation).....	35
Un exemple de Hub des produits de la pêche et de l'aquaculture entre le Royaume-Uni et la France	37
2.9. Impact du Brexit sur la filière vin.....	38
La réorganisation des flux dans la filière vin	38
2.10. Conclusions.....	40

Introduction

Le Royaume-Uni est le 7^{ème} importateur mondial de produits agricoles et agroalimentaires. Il n'est autosuffisant qu'à hauteur de 50 à 60% de sa consommation et reste fortement dépendant de ses partenaires étrangers. Aujourd'hui, près de 2/3 des importations britanniques proviennent de l'Union européenne cependant dans le nouveau contexte du Brexit la question de l'évolution de la part de l'UE se pose au profit des importations en provenance des pays tiers (Brésil, Vietnam, Pays du Commonwealth).

En 2022, le Royaume-Uni est le 5^{ème} client agro-alimentaire de la France avec des importations tous produits agricoles et agroalimentaires à hauteur de 67,7 Md d'EUR contre 54,8 Md d'EUR en 2018 avant le Brexit.

Sur cette même période, la France est le 2^{ème} fournisseur agro-alimentaire du Royaume-Uni, derrière les Pays-Bas alors que l'Allemagne est en 3^{ème} position. Les exportations françaises sont principalement constituées de boissons (dont 68% de vins), de préparations à base de céréales, de laits et de produits laitiers (dont 50% de fromages) et de préparations alimentaires diverses. Le Royaume-Uni est, par ailleurs, le 1^{er} client de la France pour les préparations à base de céréales et les préparations de légumes.

Le 31 décembre 2020, le Royaume-Uni a quitté l'Union douanière et le marché unique après une période de transition débutée suite à son départ officiel de l'UE au 31 janvier 2020. Il est devenu un pays tiers suite à la décision du peuple britannique exprimée par le référendum du 23 juin 2016. Cet événement appelé « Brexit » définit des relations commerciales entre l'Union européenne et le Royaume-Uni qui s'organisent désormais autour de deux accords :

- **l'accord de retrait du 17 octobre 2019** qui comprend notamment un protocole relatif à l'Irlande du Nord ;
- **l'Accord de Commerce et de Coopération (ACC)** du 24 décembre 2020.

L'ACC est un accord de libre-échange qui porte essentiellement **sur la suppression des droits de douanes et des contingents.**

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les contrôles sanitaires et phytosanitaires ont été remis en place aux frontières de l'UE pour les importations en provenance du Royaume-Uni. Ces contrôles impliquent de nouvelles procédures contraignantes pour les exportateurs britanniques et les importateurs européens et mobilisent de nouveaux emplois pour les formalités douanières (représentant des douanes enregistrés (RED)) et vétérinaires aux postes de contrôles aux frontières.

Par ailleurs, côté britannique, le retard pris dans la mise en place des formalités pour les importations en provenance de l'Union européenne (prévue en plusieurs phases, du 31 janvier au 31 octobre 2024) explique qu'à ce stade les perturbations et les coûts supplémentaires des contrôles administratifs attendus par les exportateurs européens et français (notamment le coût de la certification et des frais de douanes) n'ont pas été observés, à l'exception de certains produits dits « à haut risque » pour lesquels ces contrôles ont déjà été introduits.

Cette étude, débutée en janvier 2023, a porté sur une période affectée par de nombreux événements et crises externes (la Covid-19 en 2020, l'inflation des matières premières à partir de 2021, la guerre en Ukraine en 2022) qui ont également impacté, massivement et en partie concomitamment au Brexit, les flux internationaux, complexifiant grandement l'exploration des effets propres du seul Brexit.

Rappel du cadre de la mission

La mission (janvier à décembre 2023) porte sur l'approfondissement de l'analyse des flux de produits agricoles et agroalimentaires (incluant les produits issus de la pêche et de l'aquaculture) exportés et importés vers et depuis le Royaume-Uni.

Sur la base de l'analyse des données disponibles (principalement les données douanières DG Trade) ainsi que des entretiens menés avec des experts filières et des opérateurs économiques professionnels (**enquête qualitative rédigée en vert dans le texte**) parfois réalisée conjointement avec deux inspectrices générales de la santé vétérinaire du Conseil Général de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Espaces Ruraux missionnées qui ont travaillé sur les « Conséquences de la sortie du Royaume-Uni de l'UE sur les exportateurs français du secteur agricole et agroalimentaire, il s'agit de :

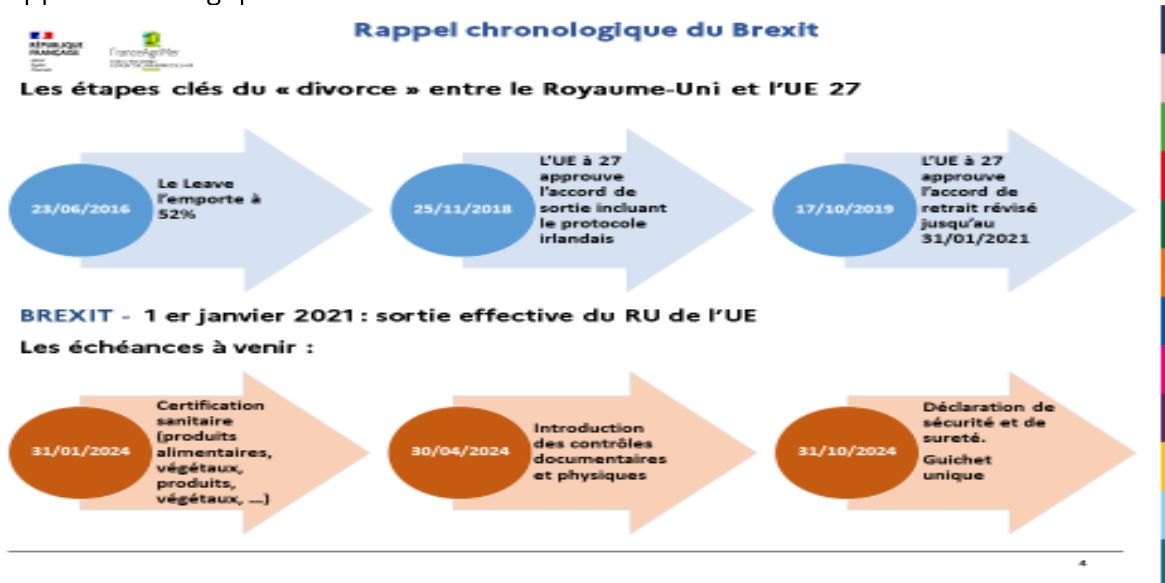
- caractériser les flux d'exportation et d'importation de produits agricoles et agroalimentaires ainsi que leur évolution (volume, valeur, géographie logistique, possible réexport, etc.) en essayant de préciser dans ces évolutions l'importance du Brexit et d'éventuels autres facteurs (Covid, inflation, etc.),
- expliciter les différences de traitement statistique entre les chiffres des douanes britanniques et ceux des douanes françaises,
- proposer des modalités d'interprétation des données qui soient partagées avec les douanes françaises, les administrations et les interprofessions,
- caractériser les points de blocages ou freins éventuels au développement des exportations françaises agricoles et agroalimentaires (liés au Brexit en tant que tel ou qui pourraient résulter de la stratégie britannique vis-à-vis d'autres partenaires commerciaux hors UE) et à proposer des pistes d'action afin de les améliorer en précisant les organisations adaptées pour les prendre en charge.

1. Première partie: les conséquences macroéconomiques du Brexit, une mise en perspective pour les filières agricoles et agroalimentaires

1.1. Chronologie du Brexit et ses premières traductions opérationnelles

Chronologie simplifiée du Brexit

Figure 1 : Rappel chronologique du Brexit



Depuis le référendum du peuple britannique du 23 juin 2016, cinq années de négociations complexes et ardues ont abouti à la sortie effective du Royaume-Uni de l'Union européenne (UE) à partir du 1^{er} janvier 2021. Plusieurs étapes clés sont conduites entre les britanniques et européens sous l'égide du « négociateur en chef », Monsieur Michel Barnier nommé par la Commission Européenne conduisant à un accord de commerce et de coopération (ACC) qui porte notamment sur l'absence de droits de douanes et de contingents sur toutes les marchandises échangées.

La sortie du Royaume-Uni de l'UE entraîne le rétablissement des contrôles douaniers et des contrôles sanitaires et phytosanitaires. Dans les faits ce rétablissement a été réalisé progressivement entre la France et le Royaume-Uni. Les flux sont désormais soumis à des nouvelles formalités administratives à l'import (depuis le RU) depuis le 1^{er} janvier 2021 et à l'export (vers le RU) de manière progressive.

En effet, alors que les obligations sanitaires et phytosanitaires ont été mises en place dans le sens import Royaume-Uni vers UE (cf. partie ci-dessous), les obligations de nouvelles formalités côté britannique pour l'import de produits agricoles depuis l'UE vers le Royaume-Uni ont fait l'objet de reports successifs sauf pour les produits à « haut risque » sanitaire (animaux vivants, produits germinaux et certains produits végétaux) qui sont déjà soumis à certification depuis le 1^{er} janvier 2021.

À ce stade de l'étude, la publication du *Target Operating Model* (TOM) et des obligations en matière d'étiquetage en août 2023 présente les différentes procédures imposées à l'entrée du territoire britannique selon les échéances suivantes :

- Le 31/01/2024 : introduction de la certification sanitaire sur les importations de produits alimentaires à « risque modéré » de végétaux, de produits végétaux et de denrées alimentaires à « risque élevé » d'origine non animale en provenance de l'UE,
- Le 30/04/2024 : introduction des contrôles documentaires et des contrôles d'identité et physiques à la frontière,

- Le 31/10/2024 : entrée en vigueur des déclarations de sécurité et de sureté pour les importations en provenance de l'UE, mise en place d'un guichet unique.

À noter que l'impact potentiel de la mise en place de la certification sur les produits agricoles exportés depuis la France vers le Royaume-Uni est important. Il pourrait être mesuré dans une prochaine étude en vue d'en constater les effets comme la baisse des exportations dans certaines filières, l'adaptation des entreprises, la réorganisation des flux, l'action des pouvoirs publics en matière de préparation des entreprises (cf. Rapport CGAAER N° 23037 : Conséquence de la sortie du Royaume-Uni de l'UE sur les exportateurs français dans le secteur agricole).

À retenir : dans l'attente de la mise en œuvre des nouvelles procédures britanniques en 2024, en matière de flux commerciaux entre la France (et l'Europe en général) et le Royaume-Uni, le Brexit s'est donc surtout traduit par la mise en place des contrôles renforcés côté européen (visant les importations depuis le Royaume-Uni).

Le rétablissement de la frontière en France pour les exportations de produits agricoles britanniques à destination de l'UE : un effort conséquent côté français pour minimiser les impacts du Brexit

Du fait de l'importance des flux d'exportation depuis le Royaume-Uni vers l'Union européenne qui passent par la France (environ 80 % du trafic du Royaume-Uni/UE passerait par la France), les états membres et la France en particulier ont mis en place les contrôles à l'importation dès la sortie du Royaume-Uni de l'UE. En 2021, côté français, cela a représenté 110 000 lots introduits sur 8 postes de contrôles frontaliers répartis sur la Manche et la Mer du Nord et 129 000 lots en 2022. **Les principaux ports concernés sont : Calais-Boulogne pour 86,5 % des imports, Caen-Ouistreham pour 7,5 % et Dunkerque pour 5 %¹.**

Figure 2 : Principales liaisons entre le Royaume-Uni et l'UE



Sur le volet douanier, la mise en place d'une « frontière intelligente »² pour fluidifier le passage des poids lourds entre le Royaume-Uni et la France, malgré l'établissement de nouvelles formalités douanières, a permis de gérer efficacement le flux routier en anticipant les mouvements des marchandises.

La mise en place d'un guichet unique³ pour certains types de marchandises a facilité aussi les opérations de dédouanement dès lors que des documents complémentaires sont nécessaires pour permettre le dédouanement.

¹ Séminaire MASA-4 Juillet 2023

² [Brexit - Entreprises : la frontière intelligente | Portail de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects](#)

³ [Le guichet unique national du dédouanement \(GUN\) - Généralités | Portail de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects](#)

À retenir : même si des moyens importants ont été mis en œuvre par l'État français à la suite du Brexit pour limiter les impacts du rétablissement de la frontière entre le Royaume-Uni et l'UE, la mise en place des formalités administratives et des contrôles sanitaires et douaniers a eu trois effets importants sur l'économie des filières :

- la complexification des procédures administratives,
- des coûts additionnels, comme les coûts de transaction (frais de dédouanement par des représentants en douane enregistrés),
- une hausse des coûts et des temps du transport: des délais de livraison plus importants avec des conséquences d'autant plus importantes pour les denrées périssables qui perdent potentiellement de la valeur.

Globalement, ces contraintes pourraient avoir des effets plus forts pour des PME (coût d'entrée dans les processus plus difficiles) et/ou dans le cas de petits volumes (moins d'économie d'échelle).

Le « Global Britain » et les accords de libres échanges: des potentielles menaces pour les exportations européennes et françaises

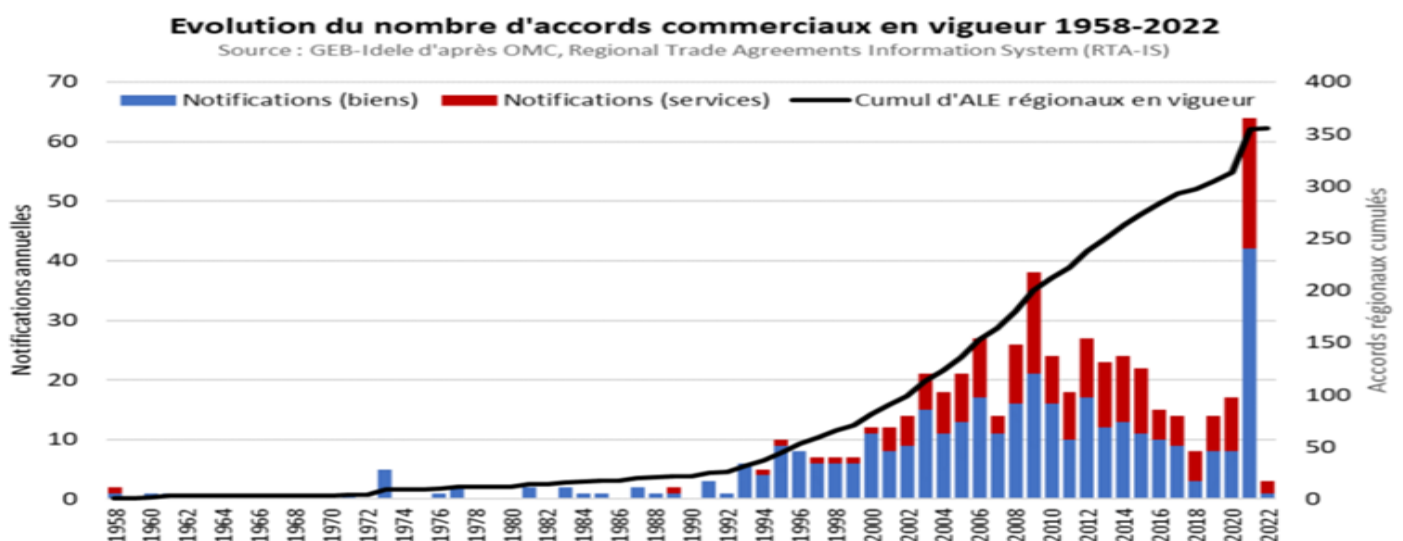
Outre le rétablissement d'une frontière entre Royaume-Uni et Union Européenne, le Brexit est aussi l'occasion pour le Royaume Uni de retrouver une souveraineté en matière d'accords commerciaux avec le reste du monde (au sein de l'Union, c'est la Commission européenne qui négocie les accords).

Dans la période de préparation de la sortie de l'UE puis dans la foulée, les britanniques ont dans un premier temps reconduit (en les répliquant) les accords commerciaux signés par l'UE avec un certain nombre de pays afin de pouvoir continuer à bénéficier des termes des accords existants entre ces différents pays et l'Union européenne. Cette multiplication ponctuelle se retrouve bien dans le graphique ci-dessous pour 2021 (figure 3).

Toutefois l'ambition britannique va bien au-delà d'un simple rétablissement de l'existant et le Royaume-Uni affiche sa volonté de se tourner davantage vers le reste du monde d'une part pour diversifier les approvisionnements et d'autre part pour faire du commerce notamment avec les pays du Commonwealth, dans le cadre de sa stratégie « *Global Britain* ».

À ce titre, les britanniques ont rejoint le partenariat de libre-échange transpacifique le 31/03/2023 qui comporte 11 pays: Australie, Brunei, Canada, Chili, Japon, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, Singapour et Vietnam. Cet accord n'éliminera pas les barrières tarifaires et non tarifaires entre le Royaume-Uni et les autres pays membres, toutefois des conditions préférentielles sur les droits de douanes peuvent évoluer au fil du temps visant à les réduire ou à les supprimer. (INTERBEV Veilles négociations N° 96 avril 2023)

Figure 3 : Evolution du nombre d'accords commerciaux en vigueur entre 1958 et 2022



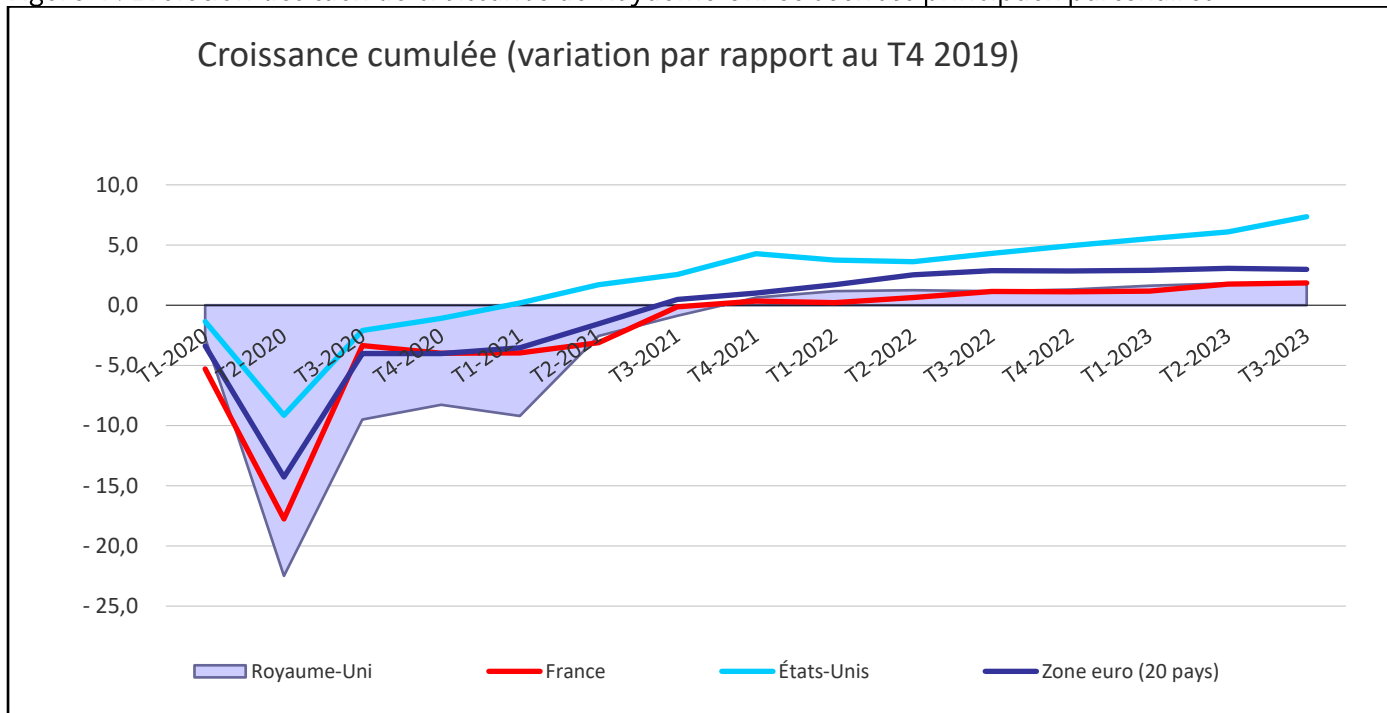
À retenir : le Royaume-Uni cherche à sécuriser ses approvisionnements auprès des différents pays tiers. Du fait des accords passés et en cours avec le reste du Monde, le Royaume-Uni souhaite aussi se positionner comme un acteur majeur du commerce international ce qui pourrait représenter une menace sur les exportations européennes et françaises.

1.2. Une économie britannique impactée, entre autres, par le Brexit

Mesurer l'impact de la sortie du Royaume-Uni de l'UE depuis le 1^{er} trimestre 2021 dans un contexte également marqué par la situation internationale du Covid-19 (puis la reprise post Covid-19), de la guerre en Ukraine et de l'inflation en 2022 est difficile mais celui-ci semble pourtant avéré au moins sur les trimestres précédant et suivant l'entrée en vigueur de l'accord.

En effet la reprise du commerce extérieur post crise sanitaire du Royaume-Uni est plus poussive comparée aux Etats-Unis, à l'Europe et à la France et la croissance britannique, plus durement touchée par l'impact de la crise sanitaire, a connu un début d'année 2021 plus compliqué que la zone Euro notamment (rechute) avant de se redresser progressivement.

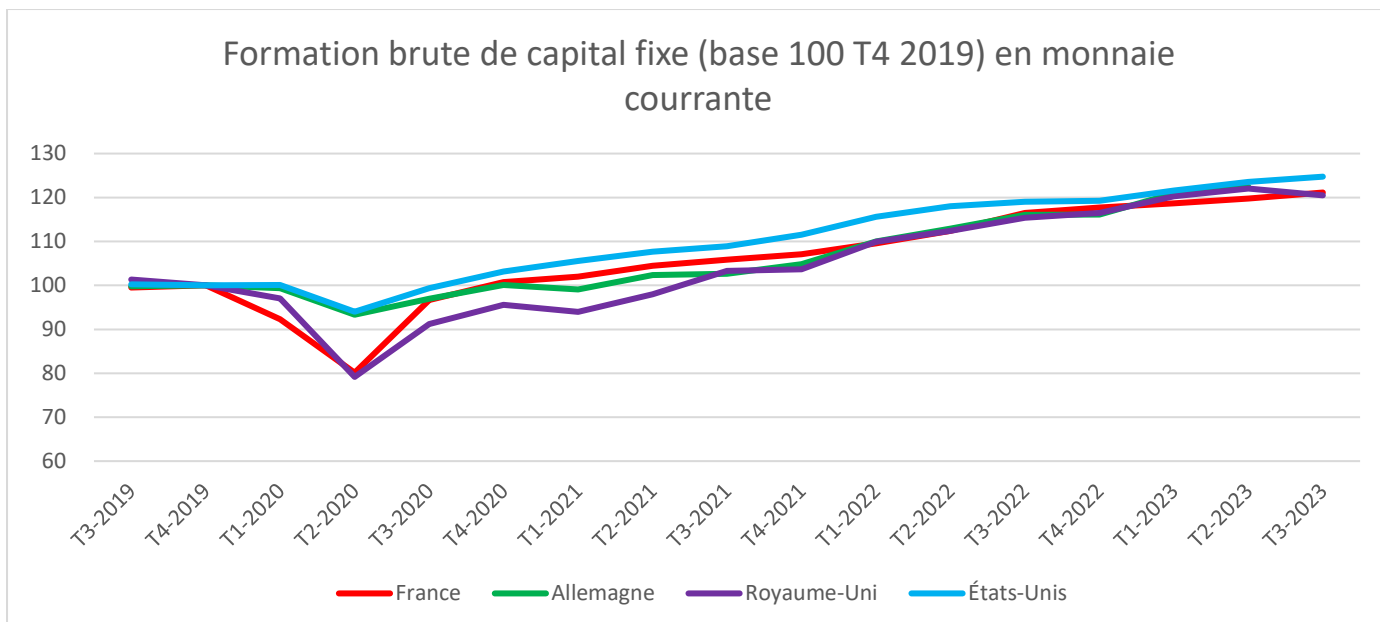
Figure 4 : Evolution des taux de croissance au Royaume-Uni et ceux ses principaux partenaires



Source: OCDE, traitement FranceAgriMer

De même, sur le volet macroéconomique, le déficit d'investissement des entreprises est plus prononcé au moment du Brexit avant de retrouver une dynamique similaire à celle de l'Europe continentale.

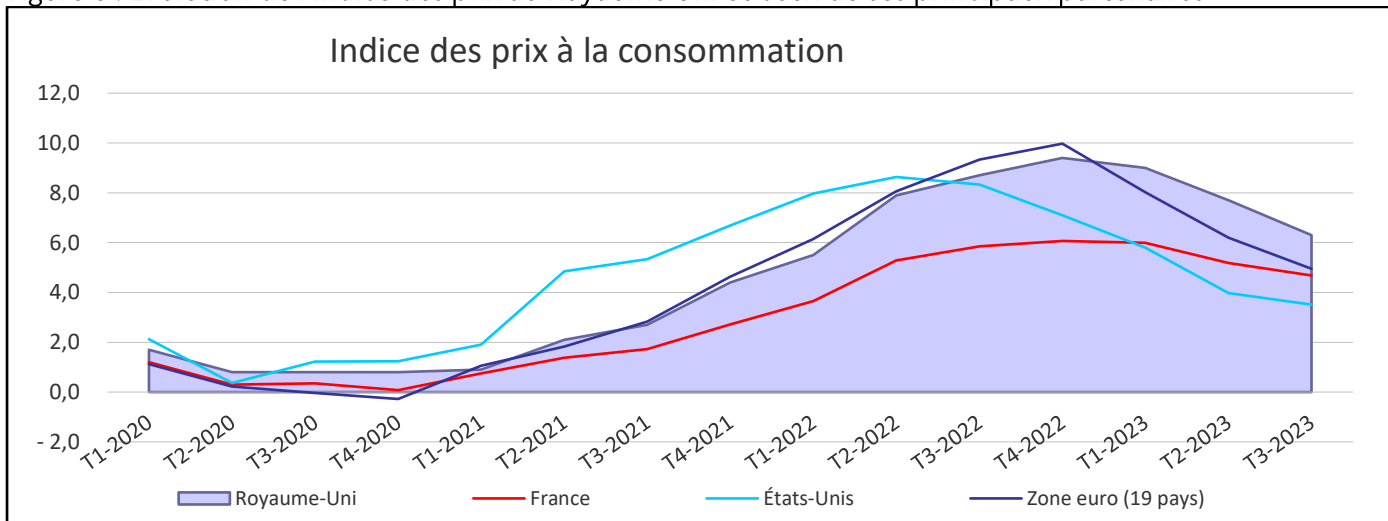
Figure 5 : Evolution des investissements au Royaume-Uni et ceux de ses principaux partenaires



Source: OCDE, traitement FranceAgriMer

L'inflation du Royaume-Uni est globalement élevée et reflue surtout moins vite que dans le reste des pays développés (la plus élevée des pays du G7 à 6,8% en juillet 2023 (source AFP)).

Figure 6 : Evolution de l'indice des prix au Royaume-Uni et ceux de ses principaux partenaires



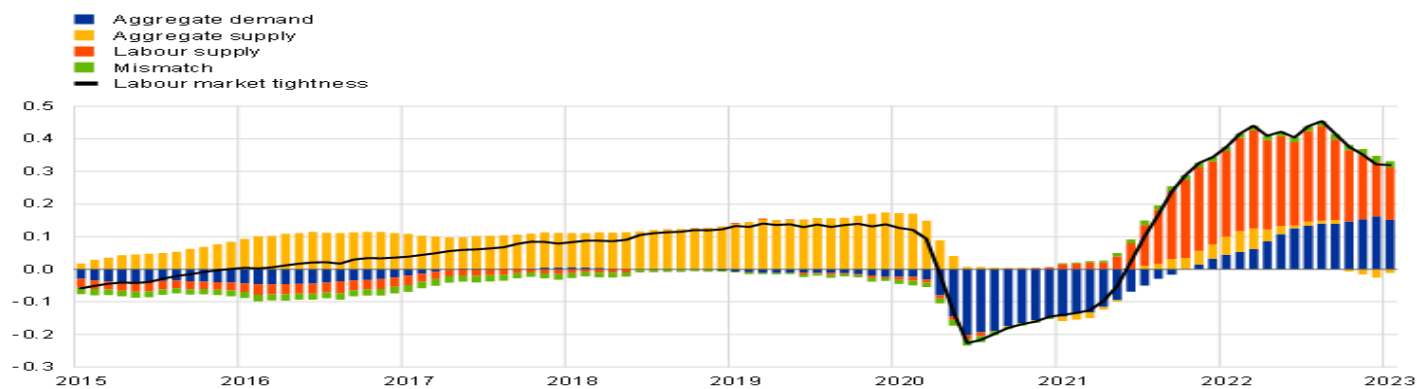
Source: OCDE, traitement FranceAgriMer

Le Brexit a aussi entraîné une grave pénurie de main d'œuvre dans différents secteurs comme l'agriculture, l'hôtellerie-restauration, le bâtiment et le transport routier. Cette situation est très défavorable pour les industries agroalimentaires qui emploient beaucoup de main d'œuvre étrangère (ateliers de découpe, abattoirs, ramassage des fruits). La figure 7 témoigne notamment de l'importance de la pénurie de main d'œuvre (partie rouge-orangée du graphique) qui vient déséquilibrer le marché du travail.

Les Études économiques du Royaume-Uni de la Coface⁴ précisent que le secteur agroalimentaire a souffert de la hausse des coûts et de l'instabilité des chaînes d'approvisionnement à la suite du Brexit : près de 300 entreprises du secteur ont fait faillite en 2022 soit une hausse de 83 % par rapport à 2019 et les défaillances ont augmenté de 50 % au 1^{er} trimestre 2023 par rapport à 2022.

Figure 7 : Evolutions du marché du travail britannique

⁴ Coface Études économiques Royaume-Uni mise à jour mars 2023



Source: ECB Economic Bulletin, Issue 3/2023

Enfin, on peut souligner un effet indirect du Brexit sur le volet financier : l'exode annoncé des banquiers de la City n'a pas eu lieu : ce qui a changé, c'est la place des villes européennes, devenues plus compétitives que Londres⁵.

À retenir : nous observons des impacts macroéconomiques notamment un impact marqué en 2021 concomitamment au Brexit (sur croissance et investissement) puis une inflation et une pénurie de main d'œuvre. La comparaison avec la situation moyenne observée dans les pays du G7 laisser penser que le Brexit a pu contribuer à cette situation macroéconomique (voir aussi Trésor Eco, mars 23). Toutefois, nous constatons aussi un certain rattrapage en 2022 et 2023.

1.3. Le commerce extérieur agricole et agroalimentaire du Royaume-Uni

Une dépendance structurelle aux importations

Le Royaume-Uni est dépendant des importations pour nourrir sa population, son indice d'autosuffisance global se situant ces dernières années autour de 60%.

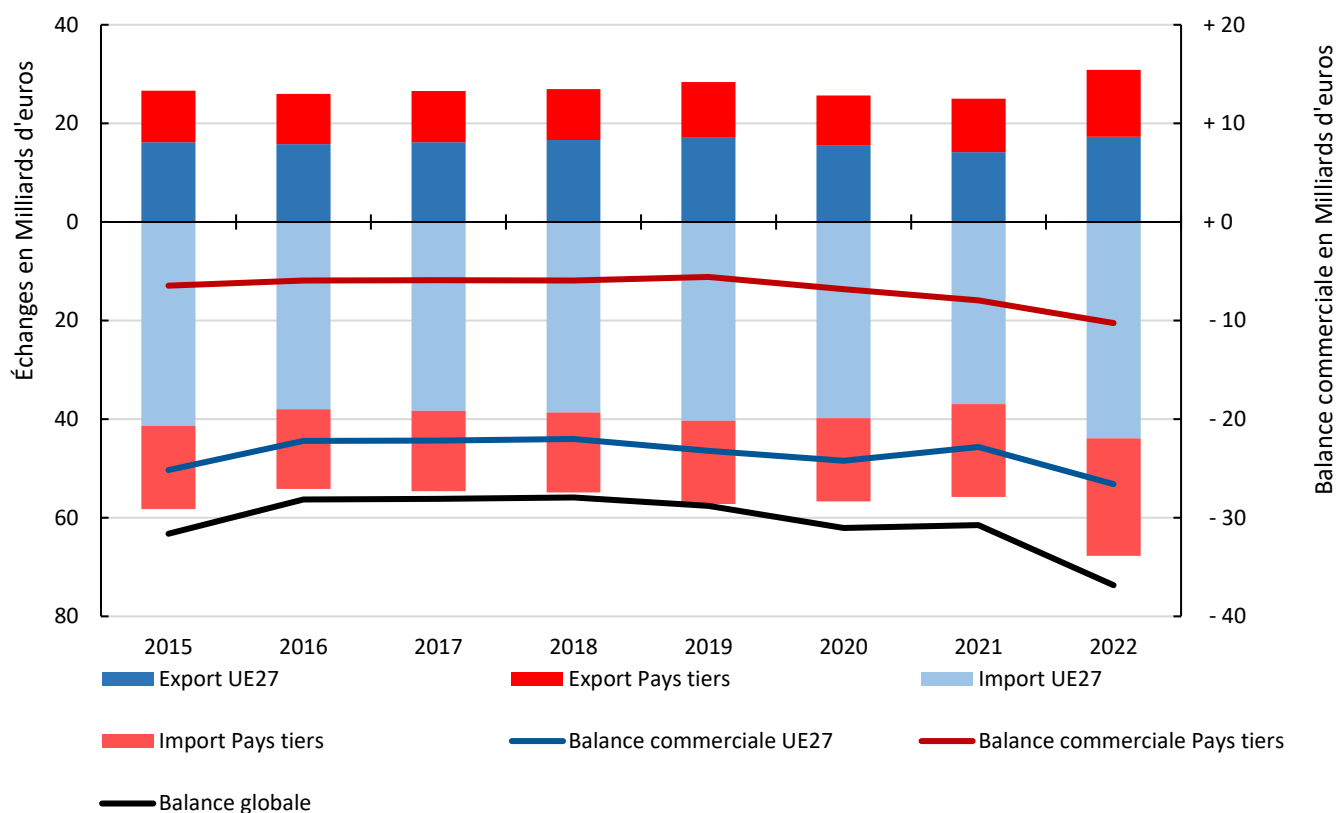
« Quand tout va bien le pays importe 55% de ses besoins en nourriture. Il achète 60% des fruits et légumes frais et 45% des laitages. Il est dépendant pour la moitié de ses besoins en porc et pour ¼ de bœuf. Il n'y a guère que pour le **mouton, les pommes de terre, le poisson et les céréales** (surtout orge à bière) que le pays peut compter sur lui-même. »⁶

Le Royaume-Uni, pays important dans le commerce mondial agricole et agroalimentaire est un importateur net avec une dépense croissante d'importations de produits agricoles et agroalimentaires à hauteur de **67,7 Md d'EUR** en 2022 contre **55,7 Md d'EUR** en 2021 et **56,7 Md d'EUR** en 2020 ; une hausse marquée en 2022 due pour une large part à l'inflation des prix en 2022.

Figure 8 : Les échanges britanniques de produits agricoles et agroalimentaires

⁵ Euronews du 23/08/2023

⁶ (Thierry POUCH, chef du service «études, références et prospective» à l'Assemblée des Permanentes des Chambres d'Agriculture, l'Opinion du 19 octobre 2022 N° 2373)



Source: FranceAgriMer Trade Data Monitor

À retenir : le Royaume Uni est un pays structurellement importateur de produits agroalimentaires. En 2022, les importations s'élèvent à 67,6 Md d'EUR alors que les exportations sont de 30,7 Md d'EUR. Le solde des échanges est négatif et il se creuse en valeur à presque - 37 Md d'EUR.

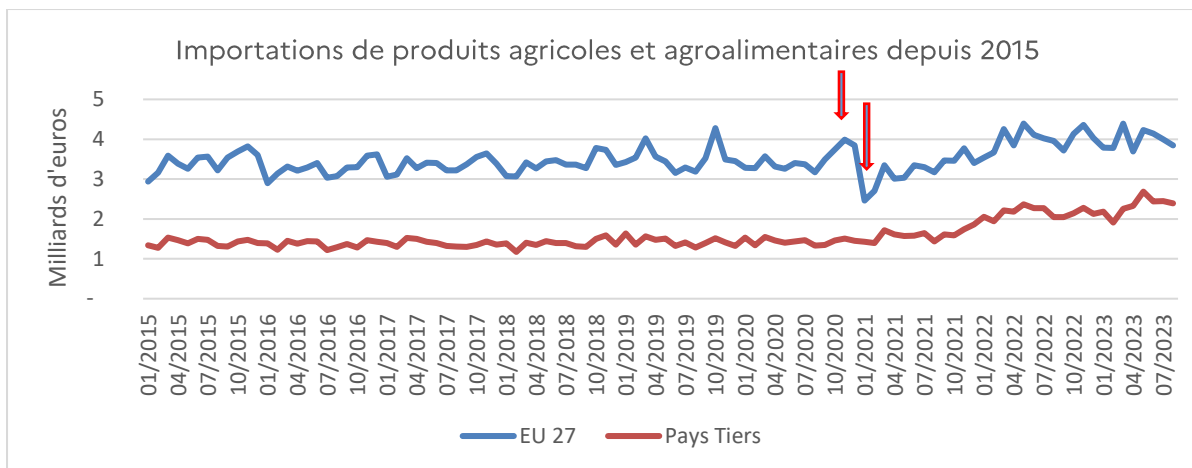
Depuis le Brexit : les importations depuis l'Union européenne sont moins dynamiques que celles depuis des pays tiers

Sur le graphe ci-dessous présenté en données mensuelles (figure 9), nous constatons :

- un pic des exportations (effet de stockage) avant la mise en place du Brexit (décembre 2020) dans un contexte d'incertitude sur les conclusions ou non de l'ACC (crainte potentielle de remise en place des droits de douane) et
- un effet très marqué mais très bref du Brexit sur les flux britanniques de produits agricoles et agroalimentaires au 1^{er} janvier 2021 avec une baisse des importations très marquée pour l'UE 27 que l'on n'observe pas pour les pays tiers. Cette baisse pourrait aussi traduire un éventuel temps d'adaptation pour les entreprises face aux nouvelles formalités de commerce.

Cette chute des importations au moment de l'entrée en vigueur du Brexit ne dure pas et les flux repartent à la hausse, tirés en cela par la poussée inflationniste.

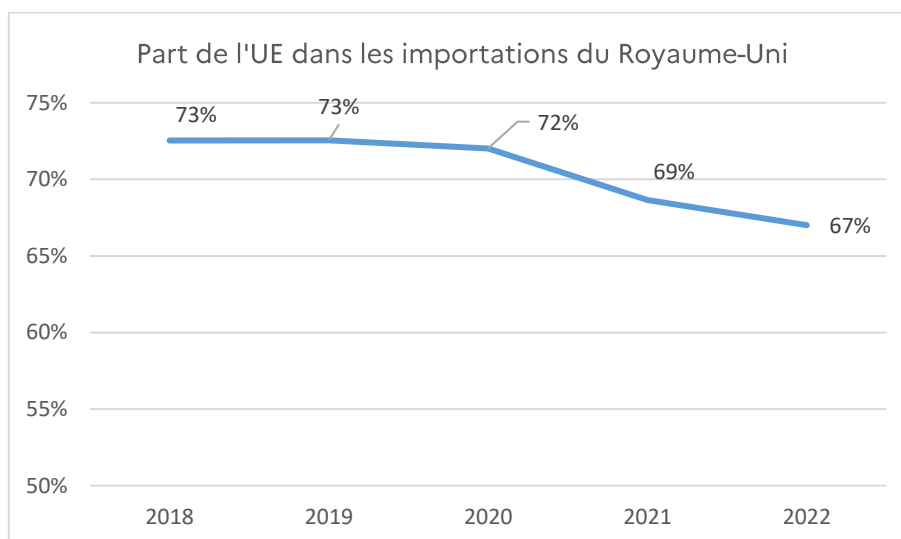
Figure 9 : Evolution des importations britanniques de produits agricoles et agroalimentaires



Source: FranceAgriMer Trade Data Monitor

La part de l'UE dans les importations du Royaume-Uni montre une baisse amorcée en 2020 mais devient plus marquée en 2021 et 2022 pour atteindre 67% en 2022 au bénéfice des importations en provenance des pays tiers.

Figure 10 : Evolution de la part de l'UE dans les importations britanniques



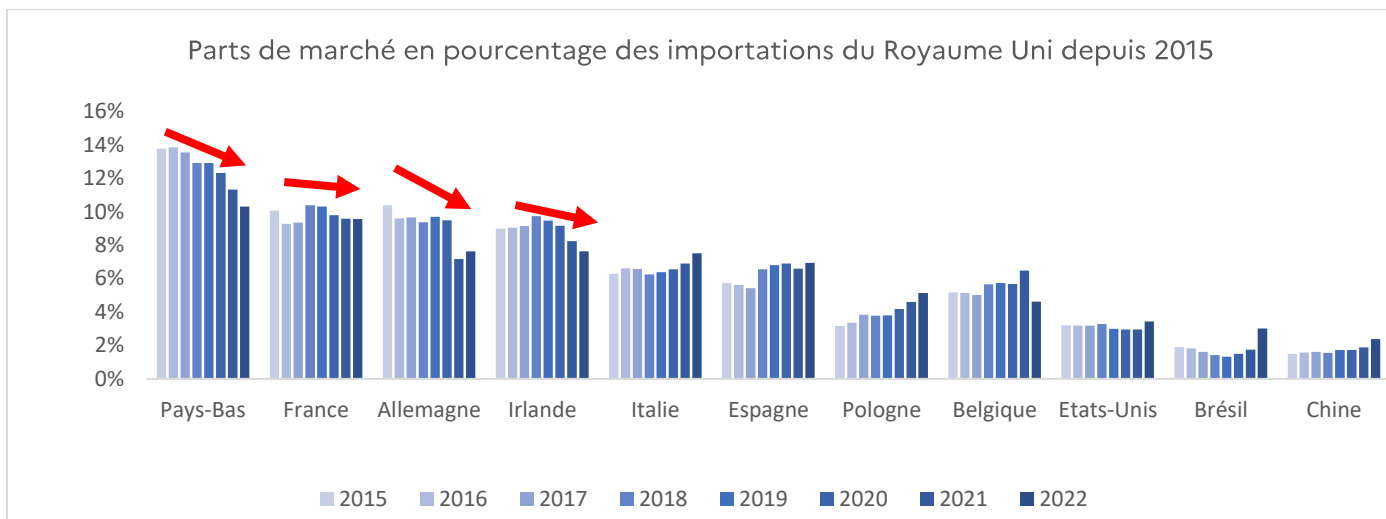
Source: FranceAgriMer Trade Data Monitor

Les pays fournisseurs principalement européens mais avec des dynamiques en baisse

En 2022, les parts de marchés des 8 premiers pays fournisseurs, tous membres de l'UE, sont globalement en baisse à l'exception notable de la Pologne et de l'Italie : Pays-Bas en baisse (10% de PDM), Allemagne en baisse (7% de PDM), Irlande en baisse (8% de PDM), Belgique en baisse (5% de PDM), France en baisse, plus limitée, (9% de PDM), Italie en hausse (7% de PDM), Pologne en hausse (5% de PDM) alors que l'Espagne reste stable (7% de PDM).

Pour les pays tiers, les Etats-Unis sont le 9^{ème} fournisseur du Royaume-Uni et le 1^{er} pays tiers avec 3% de part de marché alors que les parts de marché du Brésil (10^{ème} place) sont en hausse (3% de PDM). La Chine, le Danemark, la Thaïlande, l'Afrique du Sud, l'Inde, l'Argentine, la Norvège, la Turquie, le Canada, le Vietnam, la Nouvelle Zélande et l'Australie se positionnent respectivement entre la 11^{ème} et la 22^{ème} place avec des PDM entre 3% et 1%, toutes en progression.

Figure 11 : Evolutions des parts de marché des principaux fournisseurs du Royaume-Uni



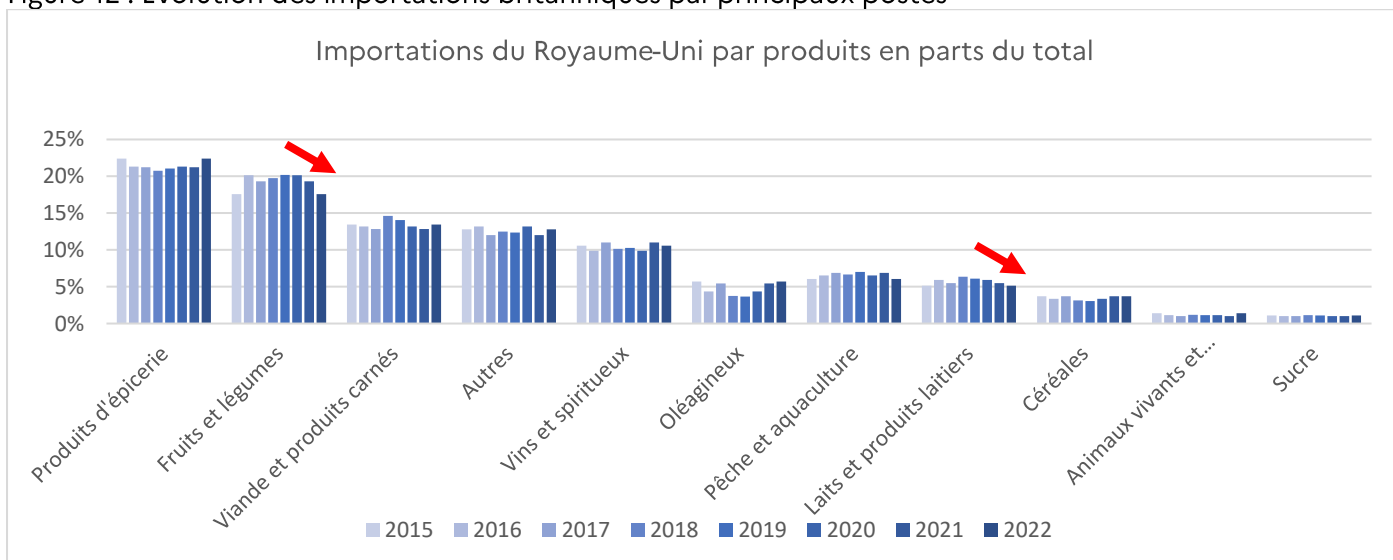
Source: FranceAgriMer Trade Data Monitor

La France reste le 2^{ème} pays fournisseur du Royaume-Unis (12 Md d'EUR) derrière les Pays-Bas (13 Md d'EUR), l'Allemagne est en 3^{ème} position devant l'Irlande.

Des importations britanniques concentrées majoritairement sur cinq catégories de produits

En 2022, les principaux postes d'importation du Royaume-Uni sont : *Produits d'épicerie en hausse* (22 % des importations britanniques de produits agricoles et agroalimentaires), *Fruits et légumes en baisse* (18% des importations), *Viandes et produits carnés en baisse* (14 % des importations), *Autres* (principalement *Produits de boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie*) **en hausse** (12% des importations), *Vins et spiritueux en hausse* (10% des importations), *Oléagineux en hausse* (4% des importations), *Pêche et aquaculture en baisse* (6% des importations), *Lait et produits laitiers en baisse* (5% des importations) et *Céréales en hausse* (4% des importations), alors que les postes *Animaux vivants et génétique* et *Sucre* restent **stables** à 1% de PDM.

Figure 12 : Evolution des importations britanniques par principaux postes



Source: FranceAgriMer Trade Data Monitor

Importations du Royaume-Uni							
Tous produits agricoles et agroalimentaires							
	En millions d'euros			Part de marché			Var 2022/21
	2020	2021	2022	PDM 2020	PDM 2021	PDM 2022	
Total	56 708,3	55 776,5	67 704,4	100,00%	100,00%	100,00%	21,39%
Produits d'épicerie	12 096,9	11 846,5	15 177,0	21,33%	21,24%	22,42%	28,11%
Fruits et légumes	11 413,4	10 771,2	11 908,4	20,13%	19,31%	17,59%	10,56%
Viande et produits carnés	7 476,5	7 165,2	9 109,4	13,18%	12,85%	13,45%	27,13%
Autres	7 480,4	6 711,1	8 651,5	13,19%	12,03%	12,78%	28,91%
Vins et spiritueux	5 612,0	6 137,3	7 167,4	9,90%	11,00%	10,59%	16,78%
Oléagineux	2 460,0	3 037,0	3 863,2	4,34%	5,44%	5,71%	27,20%
Pêche et aquaculture	3 715,9	3 826,3	4 098,2	6,55%	6,86%	6,05%	7,11%
Laits et produits laitiers	3 356,2	3 073,2	3 489,6	5,92%	5,51%	5,15%	13,55%
Céréales	1 893,9	2 074,6	2 523,6	3,34%	3,72%	3,73%	21,64%
Animaux vivants et génétique	641,0	574,1	962,4	1,13%	1,03%	1,42%	67,63%
Sucre	562,0	559,9	753,8	0,99%	1,00%	1,11%	34,62%

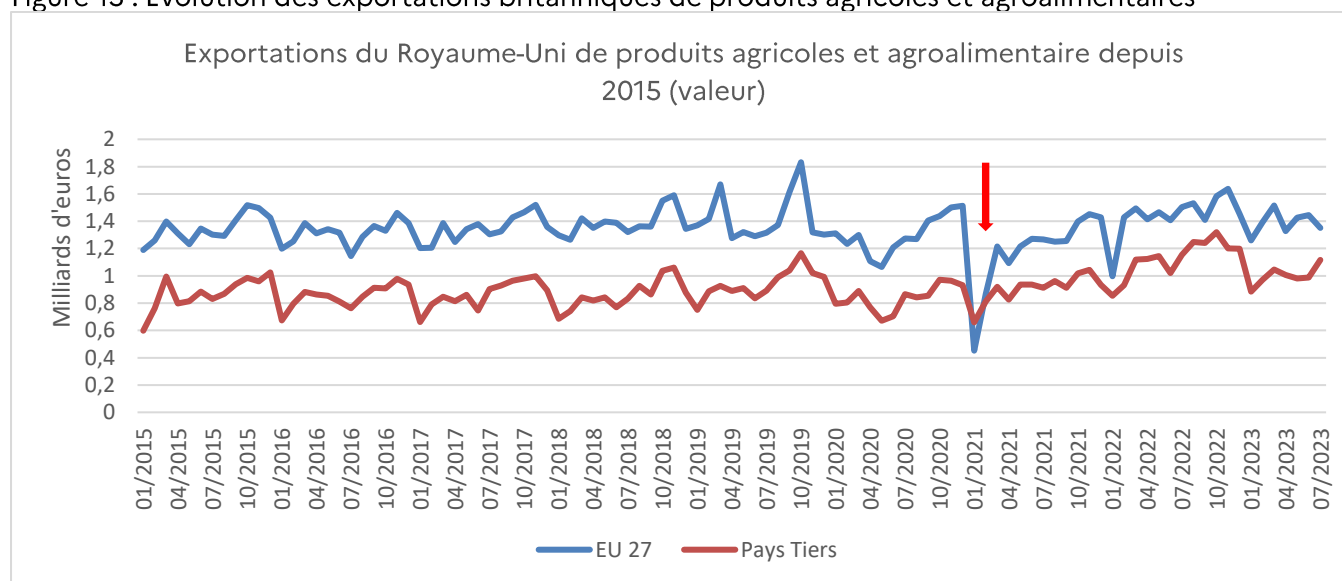
À retenir : la sortie du Royaume-Uni de l'UE, le 1^{er} janvier 2021, a été marquée par une baisse importante des importations depuis les pays de l'UE sur le 1^{er} trimestre 2021 suivie d'une rapide reprise. La part de marché des importations de l'UE connaît toutefois une baisse prononcée depuis 2020, compensée par les pays tiers fortement exportateurs comme les Etats-Unis, le Brésil et la Chine. La France conserve sa position de second pays fournisseur du Royaume-Uni. Les importations des produits frais et « Ultra frais » (sous température dirigée et avec un délai de conservation de 1 jour à 3-4 jours) sont en diminution. Ce point sera explicité pour les filières concernées dans les parties dédiées.

Du côté des exportations du Royaume-Uni : un recul vers les pays de l'UE 27 et une dynamique tournée vers les pays tiers

En 2022, dans le contexte inflationniste marqué, la part de l'UE dans les exportations britanniques recule de -5% depuis 2020 au profit des destinations pays tiers (+20% et près de +2,7 Md d'EUR depuis 2021).

Plus encore qu'à l'importation, l'impact du Brexit sur les exportations britanniques de produits agricoles et agroalimentaires est visible au 1^{er} janvier 2021 avec une baisse des exportations plus marquée pour l'UE 27 que pour les pays tiers suivie d'une remontée à partir d'avril 2021. Le contexte inflationniste des derniers mois explique en partie la reprise des exportations en valeur.

Figure 13 : Evolution des exportations britanniques de produits agricoles et agroalimentaires



Source: FranceAgriMer Trade Data Monitor

Les parts de marchés des six premiers pays clients

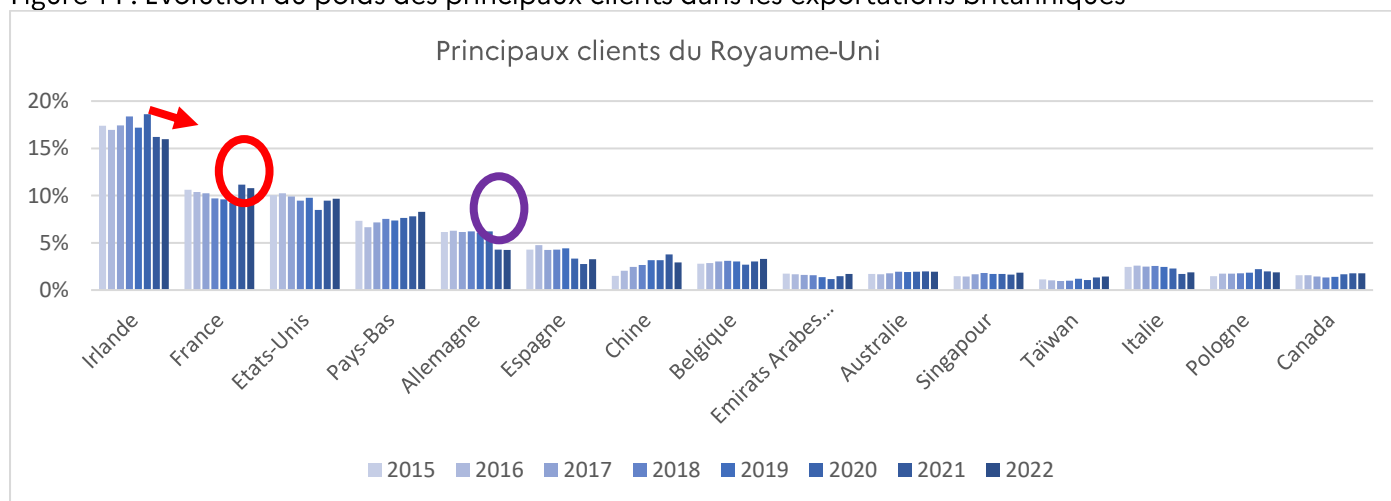
Pays de l'UE 27 : l'Irlande est historiquement le 1^{er} client du Royaume-Uni avec 9 Md d'EUR de produits agricoles britanniques exportés en 2022, **en baisse** (16% des exportations britanniques en 2022 contre 17% en 2019), suivie de la France **en hausse** (11% des exportations britanniques en 2022 contre 10% en 2019 et alors que la dynamique pré-Brexit était nettement baissière), les Pays-Bas **en hausse** (8% des exportations britanniques en 2022 contre 7% en 2019), l'Allemagne **en baisse** (4% des exportations britanniques en 2022 contre 6% en 2019), l'Espagne **en baisse** (3% des exportations britanniques en 2022 contre 4% en 2019) et **stable** en Belgique (3% des exportations britanniques en 2022 et 2019).

Pays tiers : les Etats-Unis sont le 3^{ème} client du Royaume-Uni et le 1^{er} pays tiers, représentant 10% des exportations britanniques en 2022 en légère augmentation en 2022/2019. La Chine représente 3% des exportations britanniques alors que les Emirats arabes unis, l'Australie, Singapour, Taiwan et Canada sont stables pesant autour de 2% dans les exportations britanniques.

Il est à noter qu'à partir de 2021, le Royaume-Uni a augmenté significativement ses exportations vers la France (+0,9 Md d'EUR/2021) et vers les Pays-Bas (+1,2 Md d'EUR/2021), des hausses qui seront analysées dans la suite du document.

Signalons à ce stade que les données sont celles fournies par les douanes britanniques. Nous verrons par la suite que cette précision est importante considérant l'importance des flux intra-européens post-importation.

Figure 14 : Evolution du poids des principaux clients dans les exportations britanniques

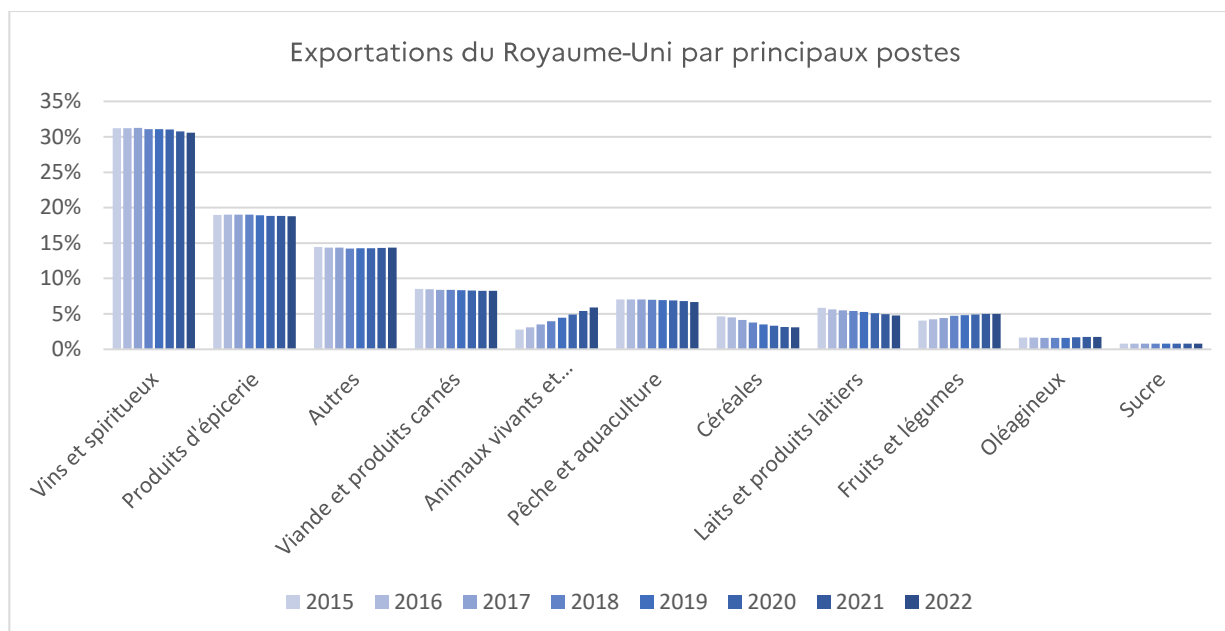


Source: FranceAgriMer Trade Data Monitor

Les exportations britanniques très concentrées

Les exportations britanniques sont notamment concentrées sur les produits transformés, les vins et spiritueux (principalement le whisky) et les produits d'épicerie qui sont les principaux postes d'exportations.

Figure 15 : Evolution des exportations britanniques par principaux postes

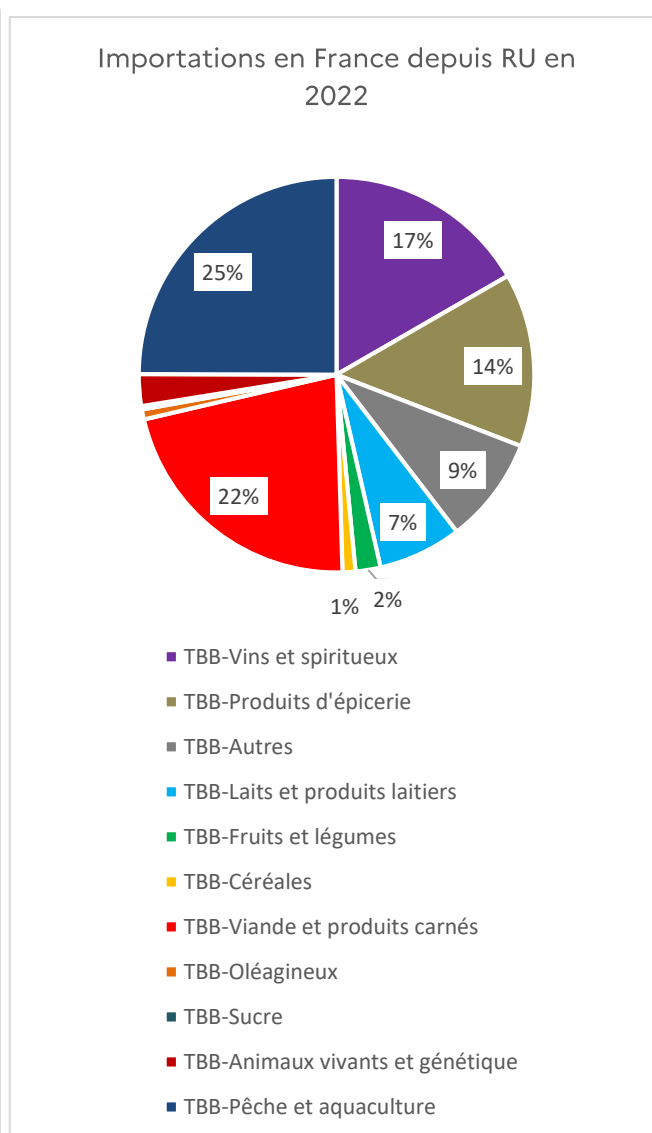
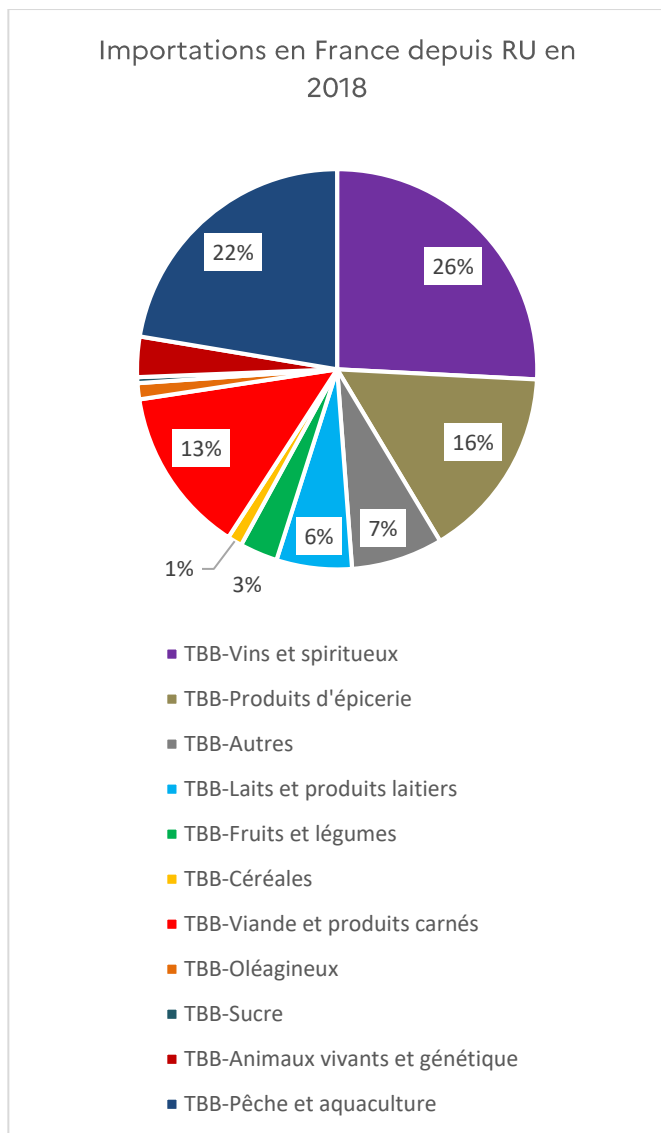


Source:

FranceAgriMer Trade Data Monitor

Exportations du Royaume-Uni							
Tous produits agricoles et agroalimentaires							
	En million d'euros			Part de marché			Var 2022/21
	2020	2021	2022	PDM 2020	PDM 2021	PDM 2022	
TOTAL	26 810,9	26 679,1	26 423,1	100,00%	100,00%	100,00%	-0,97%
Vins et spiritueux	8 314,7	8 203,8	8 086,3	31,01%	30,75%	30,60%	-1,45%
Produits d'épicerie	5 046,0	5 022,1	4 962,7	18,82%	18,82%	18,78%	-1,20%
Autres	3 820,1	3 815,5	3 794,7	14,25%	14,30%	14,36%	-0,55%
Viande et produits carnés	2 222,3	2 205,1	2 178,4	8,29%	8,27%	8,24%	-1,23%
Animaux vivants et génétique	1 315,3	1 444,3	1 561,0	4,91%	5,41%	5,91%	7,47%
Pêche et aquaculture	1 846,9	1 814,1	1 766,6	6,89%	6,80%	6,69%	-2,69%
Céréales	867,9	842,6	814,9	3,35%	3,16%	3,08%	-3,41%
Laits et produits laitiers	1 361,2	1 316,5	1 256,9	5,08%	4,93%	4,76%	-4,74%
Fruits et légumes	1 318,9	1 332,8	1 327,5	4,92%	5,00%	5,02%	-0,40%
Oléagineux	456,1	470,6	466,8	1,70%	1,76%	1,77%	-0,82%
Sucre	211,4	211,6	207,5	0,79%	0,79%	0,79%	-2,00%

Figures 16 et 17 : Evolution 2018-2022 des importations françaises de produits britanniques par principaux postes

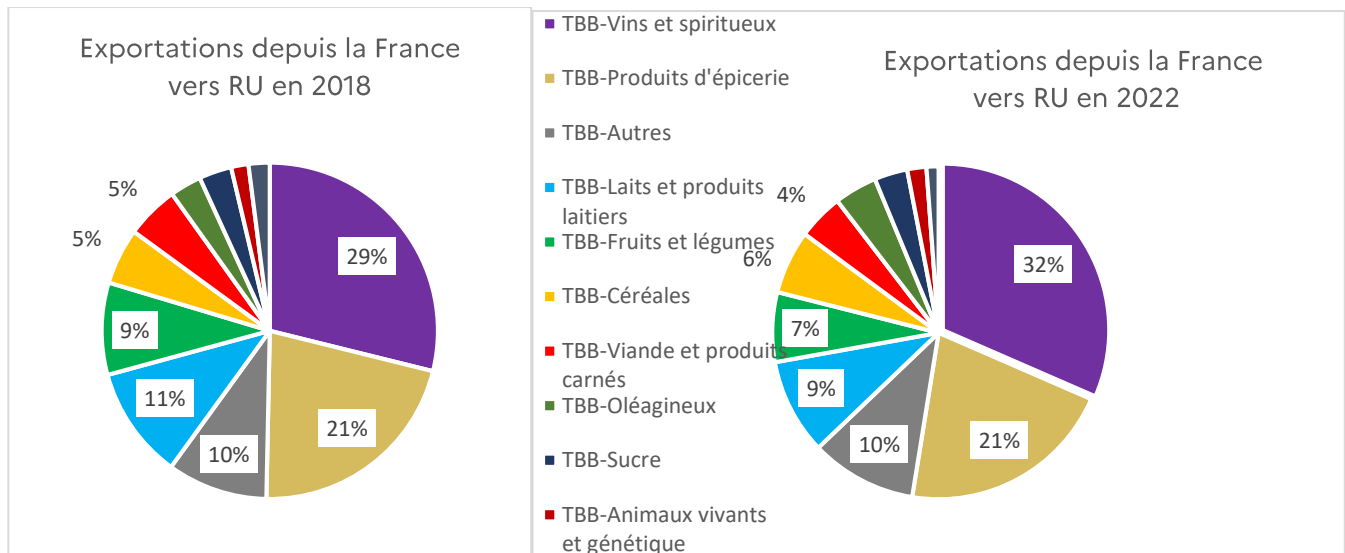


Source: FranceAgriMer Trade Data Monitor

La structure des exportations françaises vers le Royaume-Uni, composée d'abord de vins et spiritueux et de produits d'épicerie (environ 50% du total pour ces deux catégories), a aussi connu quelques évolutions entre 2018 et 2022 :

- Vins et spiritueux **en hausse de 3%**
- Laits et produits laitiers **en baisse de 2%**
- Viandes et produits carnés **en baisse de 1%**
- Fruits et légumes **en baisse de 2%**
- Produits de la pêche et aquaculture **en baisse de 1%**

Figures 18 et 19 : Evolution 2018-2022 des exportations françaises vers le Royaume-Uni par principaux postes



On rappelle qu'à ce stade de l'étude, les exportations françaises vers le Royaume-Uni ne sont pas soumises à la certification, aux contrôles physiques et documentaires ainsi qu'aux redevances à l'importation côté britannique (recouvrement des frais des coûts d'exploitation des postes frontaliers) qui ne seront effectifs qu'à partir du 31 janvier (certification) et du 30 avril 2024 (contrôles effectifs). Il est alors possible que des évolutions plus marquées se fassent sentir.

Les développements par filière qui suivent tenteront d'expliquer certaines de ces évolutions.

2. Deuxième partie : conséquences du Brexit dans certaines filières agricoles et agroalimentaires

2.1. Enregistrement des données statistiques : une réelle réorganisation des flux agricoles et agroalimentaires au sein de l'Union Européenne ou un simple effet déclaratif ?

L'analyse des flux à l'échelle de l'ensemble des produits agroalimentaires montre des évolutions encore limitées quoique réelles (cf. ci-dessus). Si l'on se penche sur les effets sur quelques filières plus spécifiques, potentiellement davantage impactées, il convient d'aborder dès ce stade une difficulté méthodologique qui s'est fait jour à l'étude des données disponibles.

Depuis la mise en place du Brexit, nous constatons des effets combinés, dans les statistiques d'enregistrement des flux, qui se traduisent régulièrement par une augmentation simultanée des importations françaises en provenance du Royaume-Uni et des exportations depuis la France vers les autres pays de l'UE 27 (principalement Pays-Bas, Allemagne, Belgique et Espagne). Ce phénomène sera présenté ci-dessous pour plusieurs filières.

Il est possible de qualifier ce phénomène **d'effet Hub**. Cet effet peut couvrir deux réalités différentes : un effet de simple transit et un effet de réel import-réexport (avec ou sans création de valeur sur le territoire national). Mais en plus de ces deux réalités qui renvoient à de réelles évolutions des flux commerciaux, vient se surajouter de purs effets déclaratifs (changement des modes d'enregistrement pour un flux inchangé notamment du fait de changement de déclaration entre provenance et origine).

Comme nous le verrons, le Brexit semble avoir généré conjointement ces différentes facettes (évolution réelle des flux en transit puis réexport et évolution des déclarations à flux constants) avec, pour la France, la difficulté de caractériser chacun d'entre eux et de le mesurer.

Les questions que nous pouvons nous poser sont :

- De savoir si cette réorganisation des flux intra européens et français est d'abord réelle ou s'il s'agit plutôt un effet dû aux changements des méthodes de déclaration et des enregistrements statistiques ?
- Quelle est la part des produits ré exportés ? Comment la mesurer ? Quels sont les outils à construire avec quelles données ?

L'effet Hub : transit et réexportation des flux potentiellement conséquents mais qui impactent peu les filières nationales

Le transit et la réexportation des marchandises (qualifié en l'occurrence d'effet Rotterdam) sont un phénomène massif et bien connu aux Pays-Bas qui s'explique par la situation géographique stratégique et les infrastructures compétitives du port de Rotterdam, 1^{er} complexe européen et 10^{ème} port mondial (en valeur de conteneurs). Il est la première porte d'entrée du commerce des marchandises en Europe et en provenance des pays tiers (Etats-Unis et Chine).

Il est à noter que bien que les réexportations participent fortement à la balance commerciale positive des Pays-Bas, celles-ci ne représentent que peu de valeur ajoutée pour le pays⁷.

Plus précisément, on peut distinguer deux réalités derrière cet « effet Hub » :

Le transit des marchandises : les marchandises entrent et quittent le territoire français dans un état (presque) identique, sans subir de transformation d'aucune sorte. À aucun moment les marchandises en transit ne changent de propriété. Les marchandises sont transférées d'un moyen de transport à un autre et peuvent être stockées temporairement pour une durée limitée. Les services douaniers français notent que depuis le 1^{er} janvier 2021, une part croissante des marchandises transitent sur le territoire français pour être réexportée vers les pays de l'UE 27 (sans transformation/effet Hub).

La réexportation des marchandises : cette notion prend en compte les marchandises qui quittent le territoire français après avoir été temporairement la propriété d'un résident français après leur entrée en France. Les marchandises peuvent avoir été stockées un temps plus longs (quelques mois), avoir été réallotés, avoir subi des transformations limitées (sans changer de code douanier).⁸

De manière générale, ces deux réalités perturbent l'analyse de données.

L'enquête qualitative réalisée auprès des professionnels de Rungis (filière viandes et produits carnés) fait état d'une stratégie mise en place par les grosses entreprises britanniques (ex : Kepak) déjà présentes en France, qui ont décidé d'augmenter les volumes qui transitent par la France pour réexporter une partie vers l'Italie/l'Allemagne. En effet les taxes administratives s'appliquant par camions et par gros volumes/par lots, il y a un réel intérêt économique pour le Royaume-Uni d'exporter des gros volumes vers la France puis de transporter les marchandises en intra-communautaire sans taxes. Comme nous le verrons dans les chapitres dédiés à la filière Viande ovine et Pêche et aquaculture, ces dernières semblent aussi concernées par cette tendance.

À retenir : l'analyse des échanges français des produits agricoles et agroalimentaires doit être nuancée par cette nouvelle situation en prenant en compte le positionnement géographique de la France et de possibles ajustements déclaratifs.

En effet, depuis le Brexit, la France est le principal point d'entrée des importations en Europe continentale de produits en provenance du Royaume-Uni. Tous les produits qui entrent sur le territoire national ne sont pas forcément destinés au marché français, une partie va transiter ou être réexportée vers d'autres pays européen ou pays tiers. Cela peut renvoyer à d'autres situations similaires des Hubs aux Pays-Bas et en Belgique qui avec des infrastructures portuaires importantes et bien adaptées (capacité de stockage, massification et spécialisation des marchandises) sont des pays importants de transit de marchandises tout comme la France l'est déjà pour les fruits et légumes (MIN de St Charles à Perpignan). A ces phénomènes réels viennent se surajouter dans des proportions difficiles à mesurer de purs effets de changements déclaratifs (à réalité de flux constante).

Brexit : modification de la méthodologie de déclaration des services douaniers

En ce qui concerne les modifications de la méthodologie des déclarations :

Côté douanes françaises à l'import

Les conventions de mesure statistiques ayant changé au 1^{er} janvier 2021 en raison du Brexit définitif, une correction technique a été effectuée sur les statistiques publiées précédemment : les échanges réalisés par les entreprises sous le seuil de déclaration statistiques du dispositif intra UE ont été ajoutés ce qui n'était pas le cas lorsque le Royaume-Uni était dans l'UE (marché libre et seulement déclaratif). D'autre part, suite au Brexit, les douanes comptabilisent les flux entrants à partir du premier point d'entrée dans l'UE (donc ici la France).

Côté statistiques nationales du Royaume-Uni

La sortie du Royaume-Uni de l'UE a entraîné des changements dans la manière dont les données sur le commerce des marchandises sont collectées par le HMRC (His Majesty's Revenue and Customs). Ces changements de collecte affectent à la fois les importations en provenance de l'UE mais également les exportations vers l'UE de manière différente.

En ce qui concerne :

⁷ Étude commandée par FranceAgriMer sur les opportunités de débouchés du marché des Pays-Bas pour les produits agricoles et agroalimentaires français (septembre 2023)

⁸ Source : définitions du CBS, 2023

- **les importations du Royaume-Uni en provenance de l'UE**, les données ne sont plus saisies par l'enquête « Intrastat » (qui oblige les commerçants à déclarer en valeur et en volume des marchandises échangées avec l'UE) mais sont collectées à l'aide de déclarations en douanes comme c'est déjà le cas pour les importations britanniques en provenance des pays tiers. À noter que l'enquête « Intrastat » est encore utilisée pour la collecte des données sur les produits échangés entre l'Irlande du Nord et l'UE.
- **En ce qui concerne les exportations du Royaume-Uni avec l'UE**, le changement opérationnel porte sur une amélioration des connaissances des flux frontaliers au niveau de plusieurs ports, en se concentrant sur la circulation des marchandises et leur débarquement dans les ports. Une conséquence de cette méthode est que certaines données seront disponibles plus tardivement du fait des temps de contrôles.

Ces modifications apportées à l'enregistrement des données officielles à l'importation de l'UE en 2022 rendent toutes comparaisons avec les années précédentes problématiques (FDEA 2022 Trade Snapshot).

À retenir :

Côté français : à l'import, nous notons un changement du seuil de déclaration, la France est le 1^{er} point d'entrée sur le territoire UE 27 et le transit des produits et les parts de réexport (effet Hub) vers l'UE sont difficilement mesurables.

Côté britannique : la déclaration en douanes a remplacé l'enquête « Intrastat » ce qui entraîne une amélioration de la connaissance des flux au niveau de plusieurs ports (circulation des marchandises et débarquement).

2.2. Impact du Brexit sur la viande ovine (viande fraîche et congelée)⁹

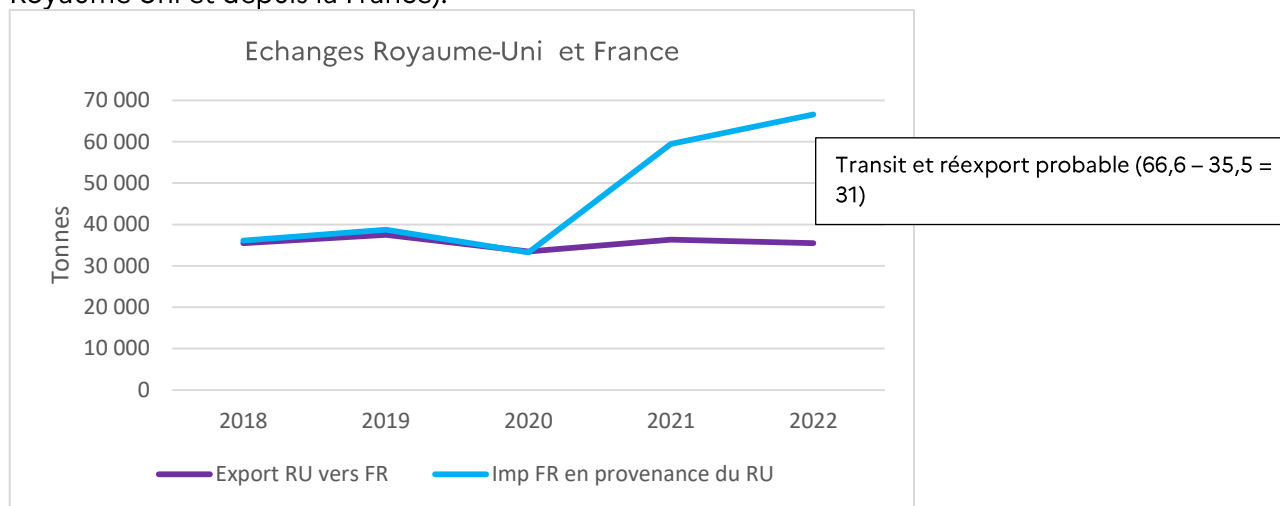
La viande ovine est l'un des produits où ces effets combinés sont les plus marqués. Statistiquement, le Brexit se traduit dans cette filière par une stabilité des exportations du Royaume-Uni vers la France (enregistrées par les douanes britanniques) alors que dans le même temps d'après les statistiques douanières françaises, les importations françaises de viande ovine (fraîche et congelée) en provenance du Royaume-Uni ont fortement augmenté depuis 2021 (date de mise en œuvre du Brexit) de 33,2 T en 2020 pour passer à 59,4 T en 2021 et à 66,6 T en 2022 soit un delta de 50% entre 2020 et 2022.

Une entreprise française de la filière viande ovine (interrogée dans la partie qualitative de cette étude), qui importe de la viande ovine en provenance du Royaume-Uni et dispose d'un atelier de découpe pour réaliser la vente des pièces sur le marché français fait ainsi état d'une stabilité des volumes importés. En revanche, elle déclare aussi que, depuis le Brexit, les frais associés notamment les frais de transitaire et les frais de contrôles sanitaires à l'import sont un coût supplémentaire d'environ 1%. D'autre part, il semble que les filiales britanniques déjà implantées sur le territoire français (notamment sur Calais-Boulogne) ont augmenté leurs importations en provenance du Royaume-Uni pour les réexpédier vers les pays de l'UE (Belgique, Allemagne). Cette situation permet une « massification » des imports en vue de diminuer les coûts associés. Cette explication pourrait corroborer les travaux des services douaniers.

Selon les travaux menés en collaboration avec les services des douanes, la part certaine de l'effet Hub (transit et réexport) probable dans cette hausse des importations se situe à hauteur de 56% en 2021 et 49% en 2022. Le reste de l'écart entre déclarations britanniques et françaises est plus difficile à expliquer.

⁹ Code SH 0204

Figure 20 : Evolutions des tonnages de viande ovine selon le mode de déclaration (depuis le Royaume-Uni et depuis la France).



Source: FranceAgriMer Trade Data Monitor

Nous observons dans le tableau ci-dessous que les exportations britanniques de viande ovine vers la France représentent la moitié des parts de marchés des exportations européennes.

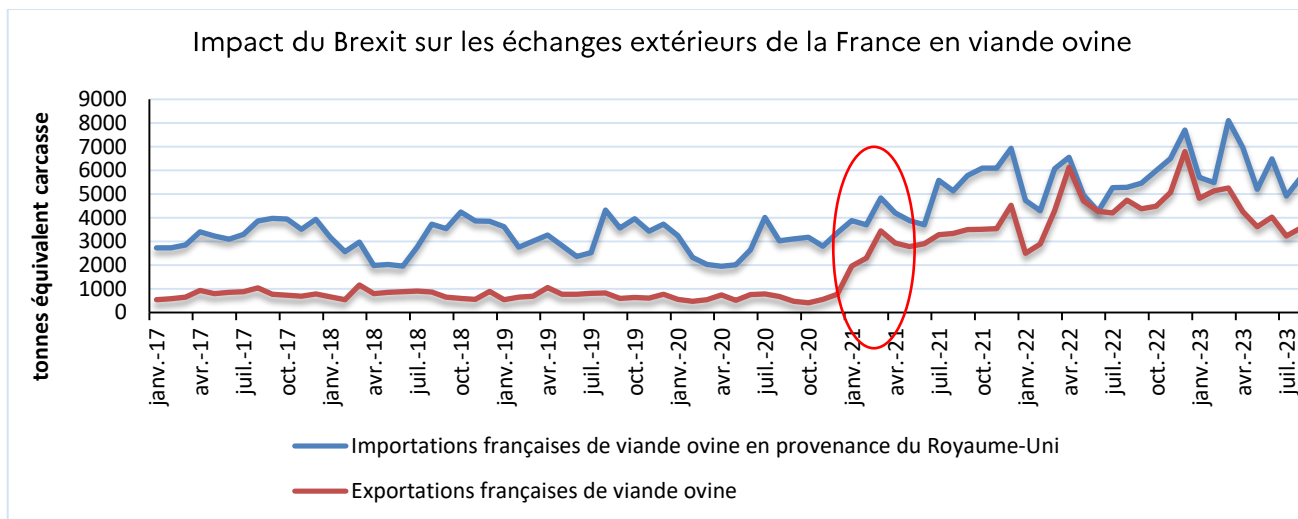
Pays partenaire	Janvier - Septembre (UOM2: T)			Part de marché(%)		
	2021	2022	2023	2021	2022	2023
Monde	48127	53976	59418	100	100	100
EU 27	43980	50421	55941	91,38	93,41	94,15
France	24462	25096	28934	50,83	46,5	48,7
Allemagne	9245	10326	11921	19,21	19,13	20,06
Belgique	4299	5576	5050	8,93	10,33	8,5
Irlande	2916	6127	4206	6,06	11,35	7,08
Pays-Bas	1696	1195	2520	3,52	2,21	4,24
Italie	944	1441	2273	1,96	2,67	3,83

(source FAM d'après TDM)

D'autre part, une des explications avancées par les experts du groupe de travail « viandes bovine et ovine » de l'Observatoire de la Formation des Prix et des Marges serait que les contrôles sanitaires des viandes ovines en provenance du Royaume-Uni se sont concentrés au point d'entrée des produits en France pour être ensuite réexportés vers l'UE. En effet dans le même temps **les exportations FR vers l'UE 27 augmentent.**

« Compte tenu du niveau « extraordinaire et similaire » de ces deux variations, il semblerait que le BREXIT ait eu un impact significatif sur les données douanières avec un effet de redistribution des déclarations administratives alors que les flux commerciaux eux n'ont pas changés (l'Observatoire de la Formation des Prix et des Marges en 2022).»

Figure 21 : Comparaison des exportations françaises de viande ovine par rapport aux importations en provenance du Royaume-Uni

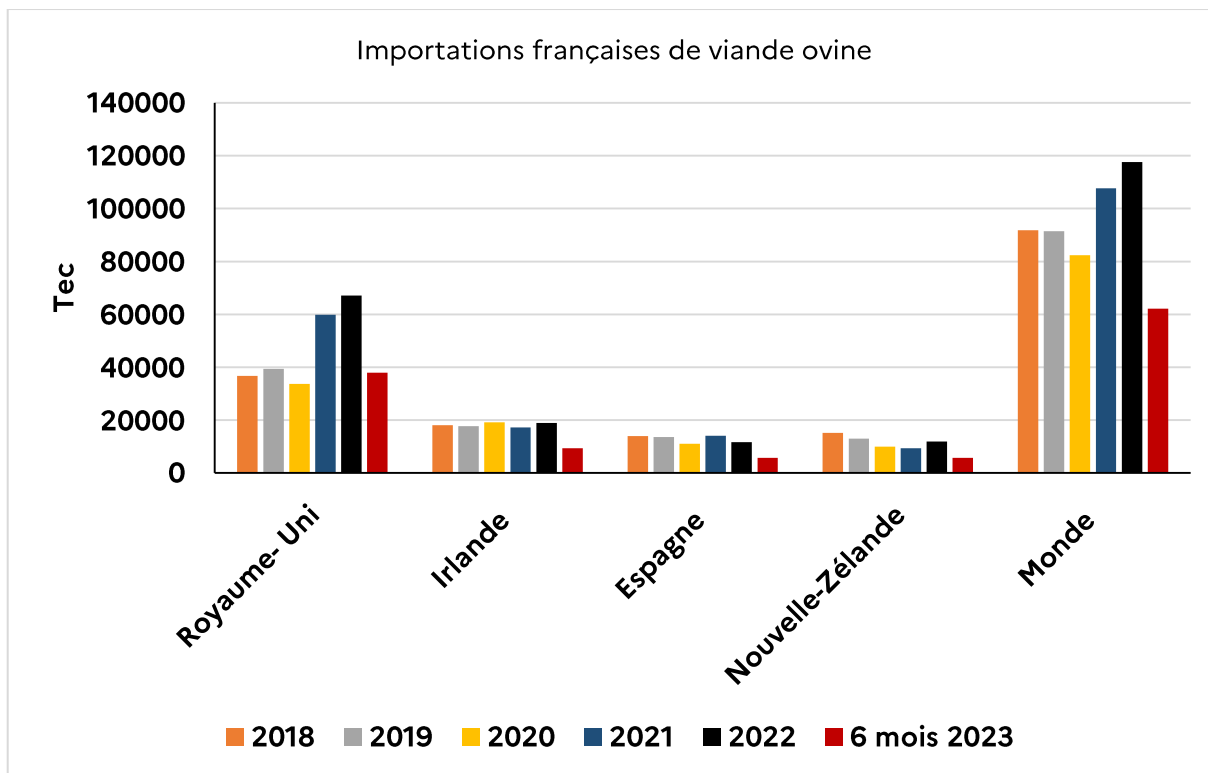


Source: FranceAgriMer Trade Data Monitor

Nous observons une forte augmentation des importations françaises de viande ovine en provenance du Royaume-Uni alors que les importations françaises en provenance de l'Espagne et de la Nouvelle Zélande ont tendance à diminuer mais pour des volumes sans commune mesure avec la hausse observée depuis le Royaume-Uni (pas d'effet d'éviction à l'import).

Importations en provenance	Royaume-Uni	Irlande	Espagne	Nouvelle-Zélande	Monde
2017	40 581	19 433	8 843	15 609	92 599
2018	36 710	18 058	13 988	15 128	91 818
2019	39 426	17 687	13 598	13 022	91 457
2020	33 723	19 195	11 087	9 924	82 409
2021	59 840	17 215	14 023	9 359	107 717
2022	67 134	18 860	11 682	11 955	117 562
6 mois 2023	37 961	9 296	5 762	5 693	62 127

Figure 22 : Origines des importations françaises de viande ovine

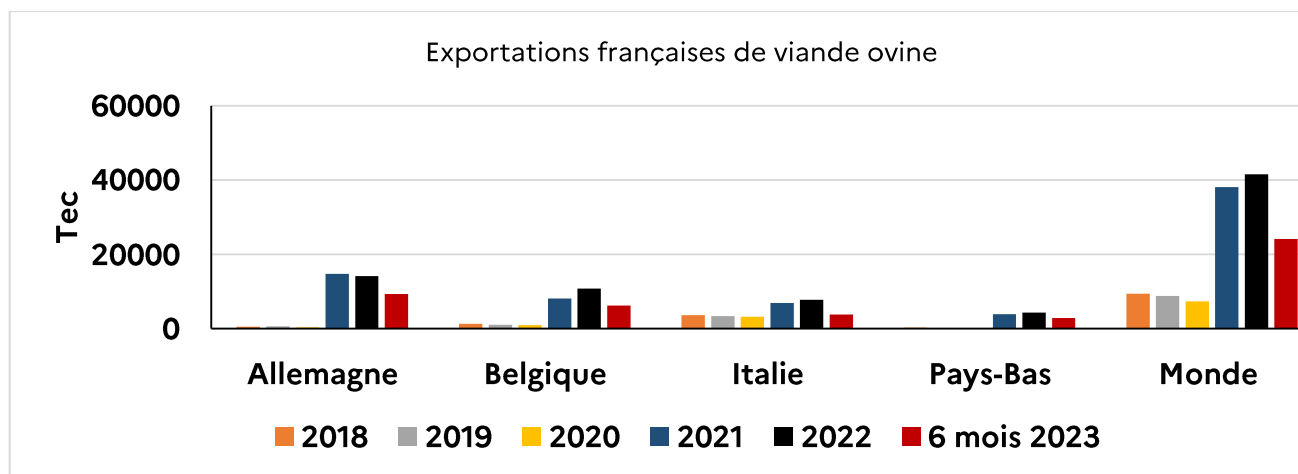


Source: FranceAgriMer Trade Data Monitor

Dans le même temps, les exportations françaises de viande ovine vers l'Allemagne ont très fortement augmenté passant de 2,9 tec en 2020 à 14,7 tec en 2021 et 14,1 tec en 2022. Les hausses sont nettes également pour la Belgique et les Pays-Bas. Les 6 mois de 2023 montrent les mêmes tendances.

	Allemagne	Belgique	Italie	Pays-Bas	Monde
2017	373	1 385	3 499	57	9 272
2018	528	1 265	3 599	224	9 371
2019	562	1 032	3 336	137	8 729
2020	299	937	3 144	92	7 264
2021	14 725	8 044	6 867	3 876	38 049
2022	14 150	10 749	7 689	4 249	41 517
6 mois 2023	9 302	6 140	3 772	2 822	24 087

Figure 23 : Destination des exportations françaises de viande ovine



Source: FranceAgriMer Trade Data Monitor

À retenir : *l'impact du Brexit sur la viande ovine se matérialise principalement par un effet Hub (transit et réexport). La forte augmentation des statistiques d'importations françaises en provenance du Royaume-Uni s'accompagne dans le même temps d'une augmentation des statistiques d'exportations depuis la France vers l'UE 27 notamment vers l'Allemagne, la Belgique, l'Italie et les Pays-Bas. Les éléments collectés montrent que cet effet n'est pas que déclaratif (changement de mode de déclaration statistique).*

Cependant, l'impact réel est bien moindre en termes de réorientations de flux entrant et restant en France. Nous pouvons avancer que celui-ci est même probablement négligeable au regard des hausses massives déclarées alors que ces évolutions déclaratives complexifient leur analyse.

Mise à jour Note de conjoncture FranceAgriMer octobre 2023

Focus sur les échanges avec le Royaume-Uni post-Brexit : de janvier à août, à près de 51 700 tec, les importations estimées de viande ovine destinées au marché français, ont également augmenté de 6,6% par rapport à 2022 mais restent inférieures de 6,3% à la moyenne 2018-2022. De leur côté, les volumes réexportés se sont établis à 27 600 tec sur les 8 premiers mois de 2023, en légère augmentation par rapport à 2022 (+0,8%). Néanmoins, le rythme de réexportation de viande ovine a ralenti en juillet et août 2023, respectivement de -30,0% et de -30,7% par rapport à 2022. En août 2023, les réexpéditions ont reculé à destination de l'Allemagne (- 242 tec), de la Belgique (- 581 tec), des Pays-Bas (- 307 tec) et de l'Italie (- 67 tec).

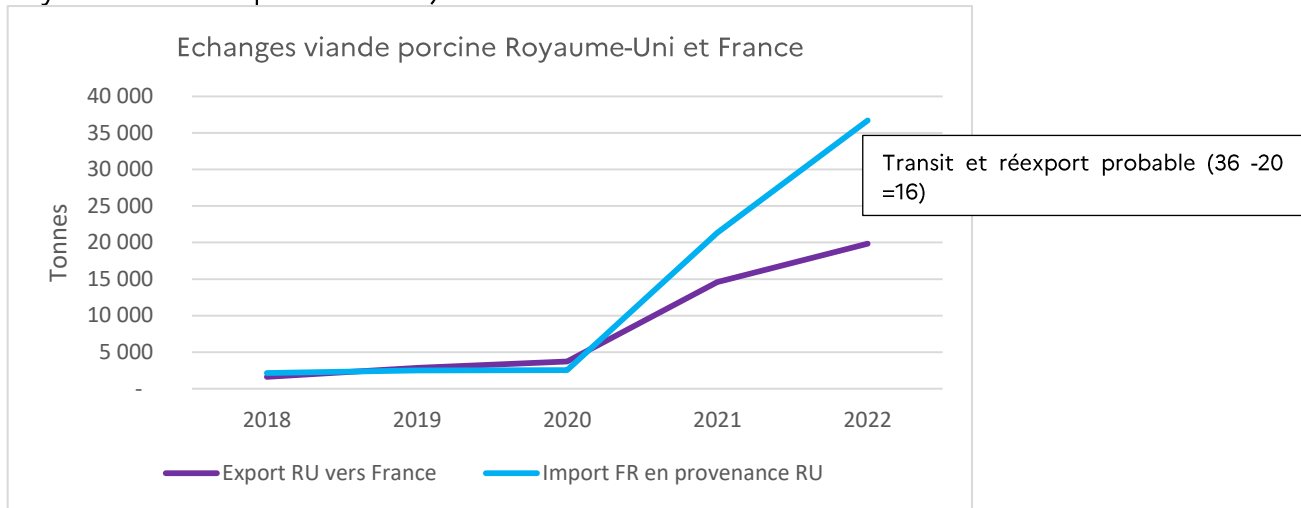
2.3. Impact du Brexit sur la viande porcine (viande fraîche et réfrigérée)¹⁰

En viande porcine également, on constate un effet Hub « déclaratif » qui se traduit statistiquement en 2022 par une hausse des exportations déclarées du Royaume-Uni vers la France (statistiques britanniques) moindre que la hausse spectaculaire des importations déclarées de la France depuis le Royaume-Uni vers l'UE 27 (statistiques françaises). On peut toutefois signaler que ces importations refluent ensuite en 2023. A leur plus haut niveau, en 2022, les importations depuis le Royaume Uni (douanes françaises) représentaient une part limitée des importations françaises ; une situation très différente de la viande ovine. Ces importations depuis le Royaume-Uni représentent par ailleurs un total très faible au regard des exportations françaises ce qui empêche d'estimer correctement la part d'effet Hub.

Selon les travaux menés en collaboration avec les services des douanes, la part certaine de l'effet Hub (transit et réexport) probable se situe à hauteur de 2% en 2021 et 1% en 2022.

¹⁰ Code SH 0203

Figure 24 : Evolutions des tonnages de viande porcine selon le mode de déclaration (depuis le Royaume-Uni et depuis la France).

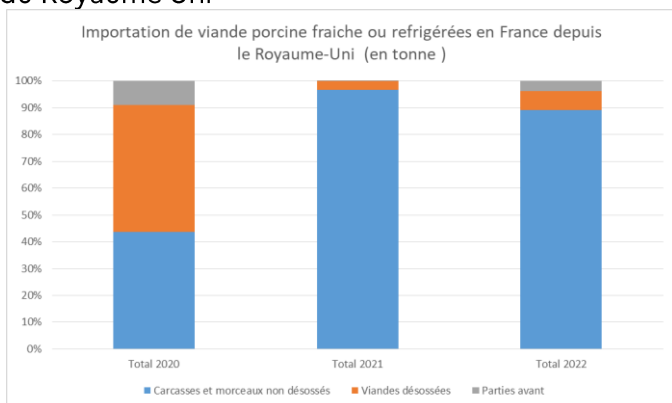


Source: FranceAgriMer Trade Data Monitor

Au-delà des effets de volume, nous constatons cependant, depuis le Brexit, une évolution de composition des importations qui laissent penser que cette hausse constatée en 2022 n'est pas qu'un effet de déclaration statistique. Les carcasses et morceaux non désossés sont en forte augmentation alors que les viandes désossées sont en baisse. Une des explications possibles serait la pénurie de main d'œuvre étrangère dans les abattoirs britanniques pour le travail de la découpe des carcasses suite aux nouvelles modalités de l'immigration dans le cadre du Brexit. De ce fait, les exportations de carcasses entières auraient transité par la France pour être réexportées vers l'Espagne qui dispose d'outils compétitifs de découpe dans cette la filière porcine.

A noter que des réflexions dans cette filière pourraient être engagées afin que la France profite de cet impact du Brexit pour réaliser le travail de découpe et capter de la plus-value.

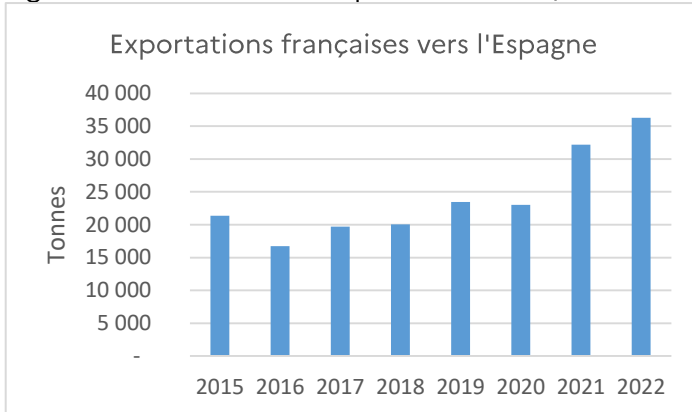
Figure 25 : Evolution de la composition des importations françaises de viande porcine en provenance du Royaume-Uni



Source: FranceAgriMer Trade Data Monitor

Dans le même temps, nous observons que les exportations de viande porcine depuis la France vers l'Espagne sont en nette augmentation (cf. explication ci-dessus).

Figure 26 : Evolution des exportations françaises de viande porcine vers l'Espagne



Source: FranceAgriMer Trade Data Monitor

À retenir : au moins sur 2021 et 2022, l'impact du Brexit sur le Royaume-Uni s'est traduit par une hausse (semble-t-il passagère) des importations françaises et dans le même temps une hausse des exportations vers l'Espagne. Les évolutions dans la composition des importations (vers des pièces moins transformées) laissent penser qu'il ne s'agit pas que d'effets de déclaration mais possiblement d'un impact lié aux difficultés de recrutement dans l'industrie britannique depuis le Brexit.

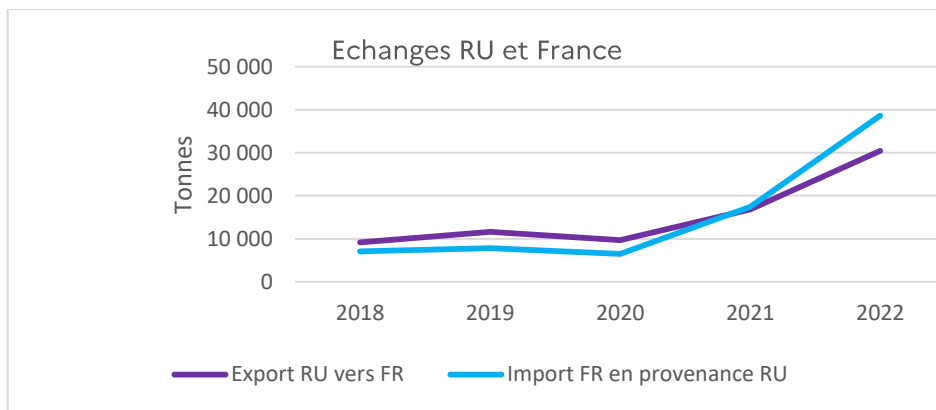
2.4. Impact du Brexit sur la viande bovine (viande fraîche et réfrigérée)¹¹

Comme en viande porcine, on constate pour la filière bovine un effet Hub « déclaratif » qui se traduit statistiquement en 2022 par une hausse des exportations déclarées du Royaume-Uni vers la France (statistiques britanniques) plus faible que les importations déclarées de la France depuis le Royaume-Uni vers l'UE 27 (statistiques françaises).

Selon les travaux menés en collaboration avec les services des douanes, la part de l'effet Hub (transit et réexport) probable se situe à hauteur de 2 % en 2021 et 6 % en 2022 (viande fraîche) et 4 % en 2021 et 3 % en 2022 pour la viande congelée.

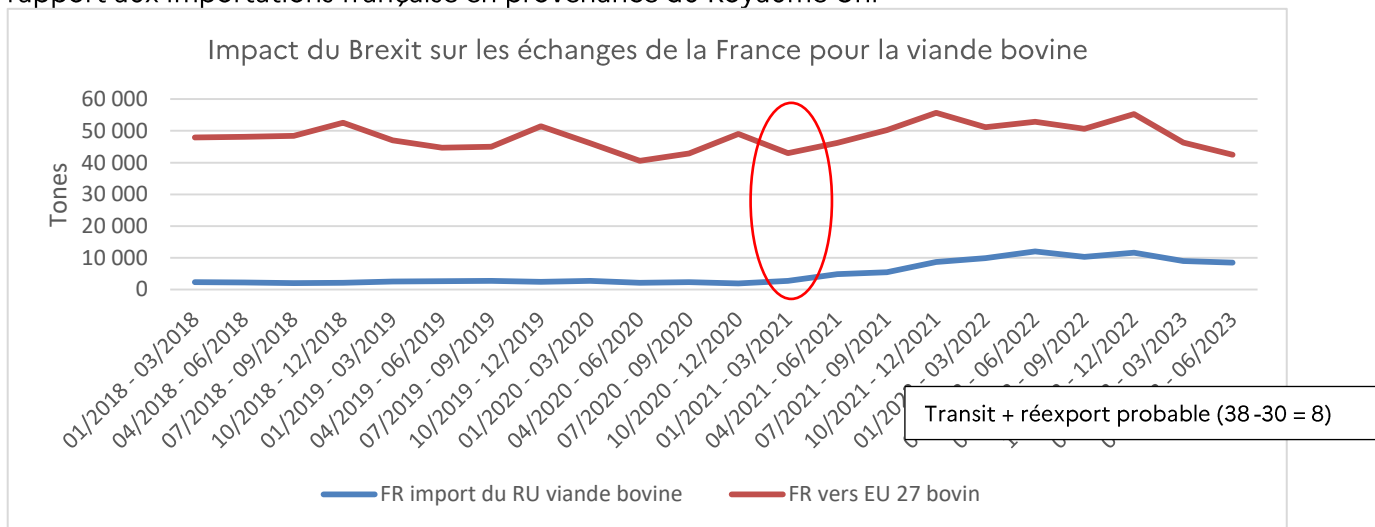
Figure 27 : Evolutions des tonnages de viande bovine selon le mode de déclaration (depuis le Royaume-Uni et depuis la France).

¹¹ Code SH 0201 et 0202



Source: FranceAgriMer Trade Data Monitor

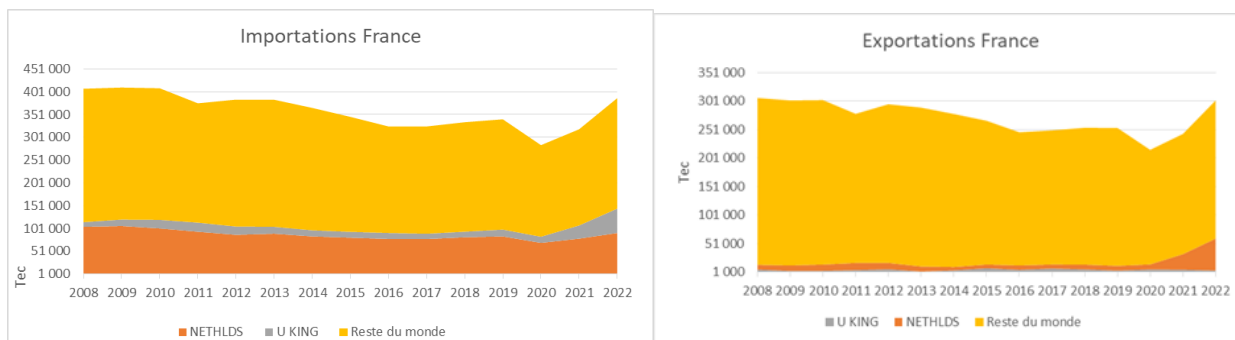
Figure 28 : Comparaison des exportations françaises de viande bovine à destination de l'UE par rapport aux importations française en provenance du Royaume-Uni



Source: FranceAgriMer Trade Data Monitor

L'effet Hub (déclaratif ou non) pourrait cependant être plus important car, si les exportations britanniques de viande bovine réfrigérée vers la France augmentent de +62 % entre 2019 et 2022, elles sont en baisse à l'échelle de l'UE 27 : des exportations vers la France sont venues se substituer à d'autres destinations affichées les années précédentes.

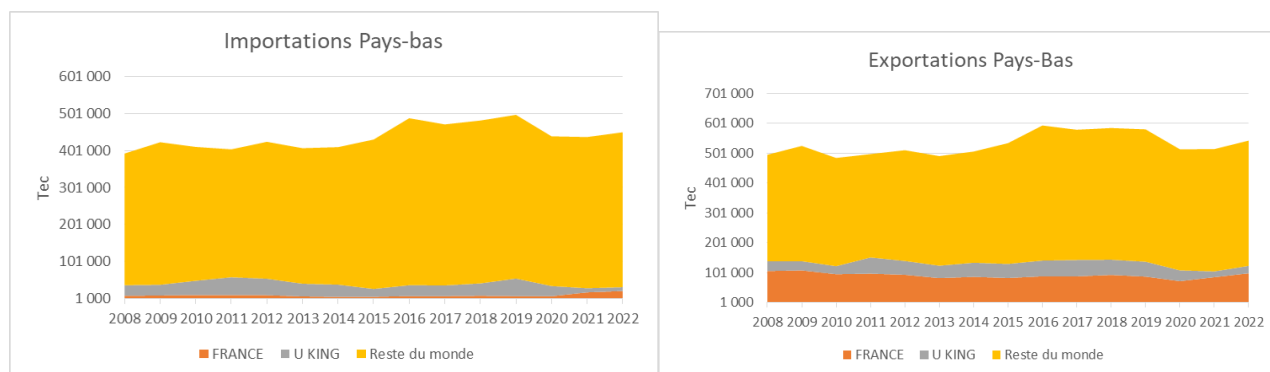
Figures 29 et 30 : Principales origines des importations et des exportations françaises de viande bovine



Source: FranceAgriMer Trade Data Monitor

Dans le même temps, les exportations françaises vers les Pays-Bas augmentent de + 81 % alors que les importations néerlandaises depuis le Royaume Uni sont en baisse. Cette situation de transit/réexportation des viandes bovines depuis 2021 est une manifestation de cet effet Hub, certainement très largement déclaratif.

Figures 31 et 32 : Principales origines des importations et des exportations des Pays-Bas de viande bovine



Source: FranceAgriMer Trade Data Monitor

À retenir : l'impact du Brexit qui se traduit par l'effet Hub (transit + réexport) probablement déclaratif entraîne une augmentation des statistiques d'importations françaises en provenance du Royaume-Uni et dans le même temps une augmentation des statistiques d'exportations depuis la France vers l'UE 27 notamment vers les Pays-Bas.

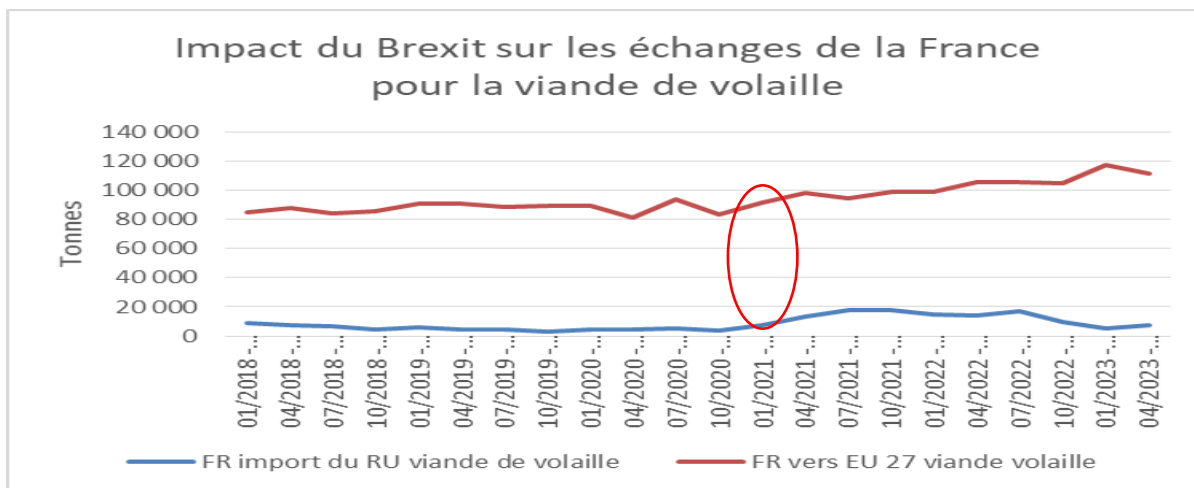
2.5. Impact du Brexit sur la viande de volailles (viande fraîche et réfrigérée)¹²

Comme pour les autres viandes, on constate pour la volaille un effet Hub certainement composé pour partie d'un simple effet déclaratif mais, comme pour la viande porcine, on peut aussi identifier, du fait d'un changement de composition des importations, un effet réel de modification des flux.

Selon les travaux menés en collaboration avec les services des douanes, la part de l'effet Hub (transit et réexport) probable se situe à hauteur de 5% en 2021 et 5% en 2022 (code 0207).

Figure 33 Comparaison des exportations françaises de viande de volaille à destination de l'UE par rapport aux importations française en provenance du Royaume-Uni

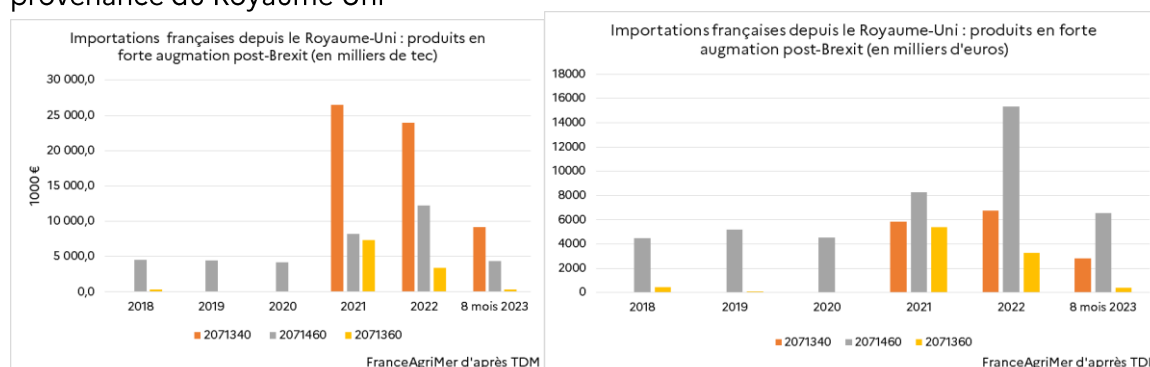
¹² Code SH 020713 et 020714



Source: FranceAgriMer Trade Data Monitor

En effet, les importations françaises se sont surtout développées sur des produits à faible valeur depuis le Royaume-Uni qui sont en augmentation en volume et en valeur à partir de 2021 et sur 2022. Ces flux pourraient être à destination des Pays-Bas (cf. ci-dessous les évolutions respectives des exportations françaises vers ce pays en valeur et en volume). Nous observons que l'augmentation des volumes porte principalement sur les viandes congelées plutôt que sur les viandes réfrigérées pouvant s'expliquer par le risque moindre pris par les entreprises qui tiennent compte du temps de contrôle et de transport plus long depuis le Brexit (cf. explication dans la suite de l'étude). À noter que sur les 8 mois de 2023, les flux d'importations françaises en provenance du Royaume-Uni ont fortement diminué et retrouvent un niveau avant Brexit pour les codes 2071460 et 2071360.

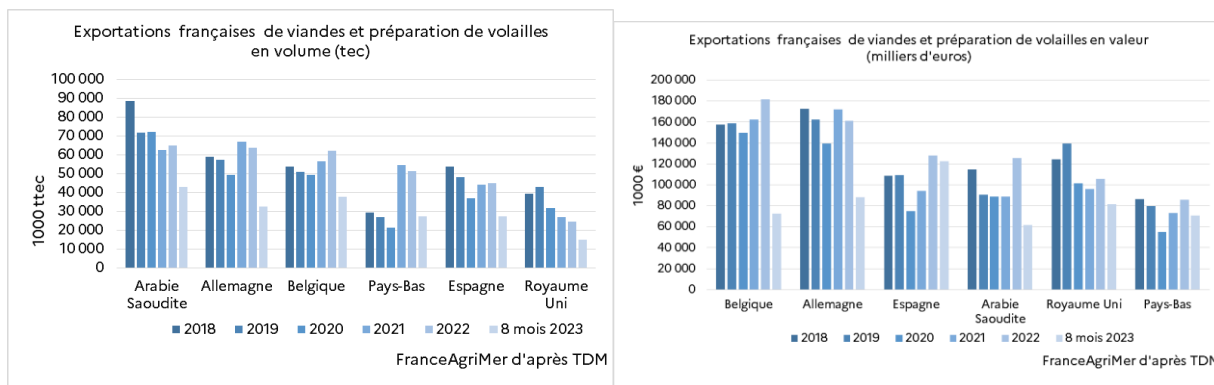
Figure 34 : Evolution de la composition des importations françaises de viande de volaille en provenance du Royaume-Uni



Codes SH : **2071340** Dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes, **2071460** Cuisses et morceaux de cuisses non désossées congelées, **2071360** Cuisses et morceaux de cuisses non désossées frais ou réfrigérées
 Source: FranceAgriMer Trade Data Monitor

Les exportations françaises de viandes et préparation de volailles à destination du Royaume-Uni sont en forte baisse en volume et en valeur même si sur la période ces baisses se retrouvent sur les autres pays du fait des épisodes de crises sanitaires influenza aviaire (cf. les baisses sur d'autres destinations).

Figures 35 et 36 : Evolutions des exportations françaises de viande de volaille par principales destinations



Source: FranceAgriMer Trade Data Monitor

Dans le cadre de l'enquête qualitative, la Fédération des Industries Avicoles (organisation professionnelle qui regroupe les entreprises d'abattage et de transformation des volailles représentant plus de 80% des volumes de volailles abattues) font part de leur inquiétude sur la perte possible de parts de marché de ces volailles fraîches. En effet, ces produits dits « Ultra frais » ont une DLC (Date Limite de Consommation) courte (3 à 4 jours livraison comprise) alors que la mise en place des démarches administratives depuis le Brexit (certification des produits, contrôles douaniers) vont probablement impacter les DLC.

À retenir: la France est un point d'entrée des viandes de volailles à faible valeur qui sont ensuite réexportées vers les pays de l'UE 27 notamment vers les Pays-Bas et la Belgique.

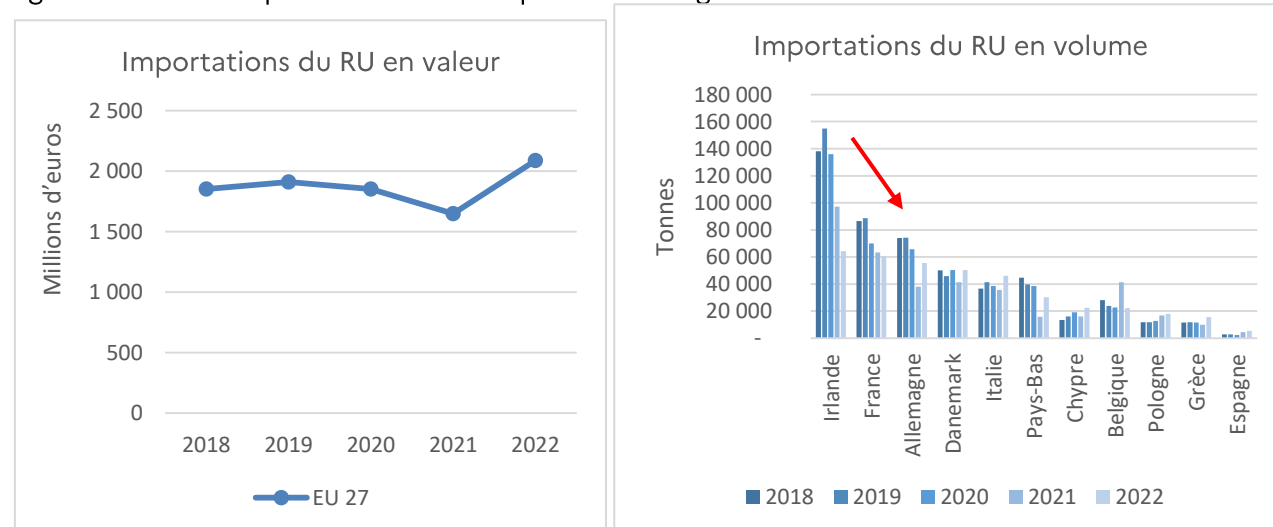
2.6. Impact du Brexit sur la filière laits et produits laitiers : fromages et caillebotte¹³ et produits laitiers « Ultra frais »¹⁴

Les fromages et caillebotte

Les importations de fromages au Royaume-Uni proviennent à 99,5% de l'Union Européenne. Il est le 2^{ème} importateur mondial.

En 2022, on note une **augmentation des importations britanniques** en valeur tirée par l'inflation **mais une baisse marquée en volume** depuis 2021 principalement en provenance de l'Irlande (1^{er} pays fournisseur) de -141% entre 2022/2019 et de la France de -46% entre 2022/2019.

Figures 37 et 38 : Importations britanniques de fromages et caillebotte



Source: FranceAgriMer Trade Data Monitor

¹³ Code SH 0406

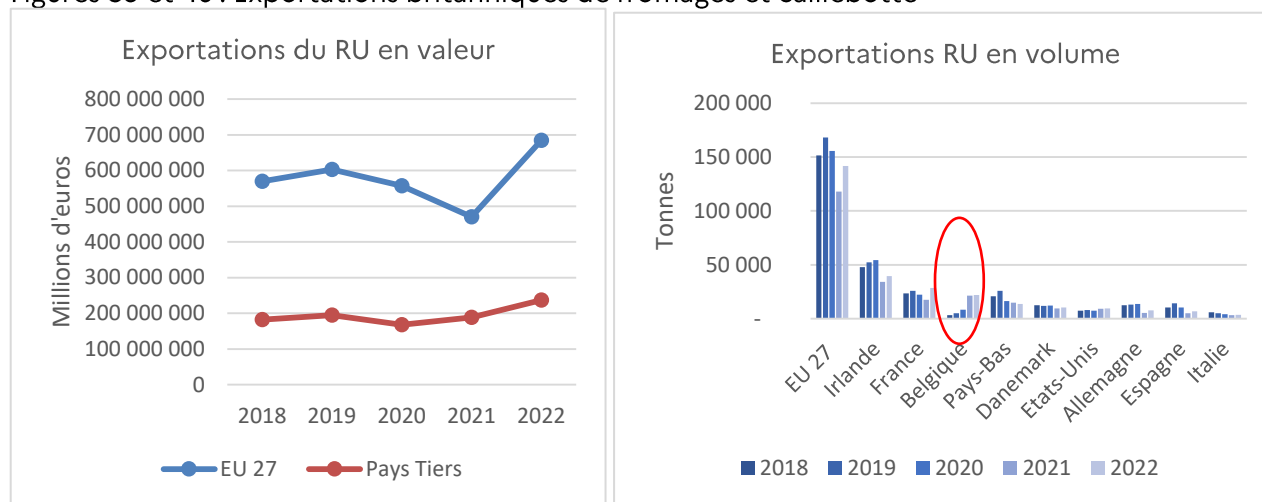
¹⁴ Code SH 0403

L'enquête qualitative réalisée auprès d'un expert précise que les grands groupes industriels français (Savencia, Lactalis et Eurilait) répondent à la demande des consommateurs britanniques avec leurs produits de marque propre découpés et emballés au Royaume-Uni. D'autre part, il existe un flux d'importateurs spécialisés britanniques (fromages ou produits laitiers) qui revendent principalement vers la restauration hors domicile (RDH) et vers des épiceries fines. Cette flexibilité et cette connaissance des débouchés font que les grandes entreprises du secteur laitier (notamment les fromages et caillebottes) auraient mieux résisté à l'impact du Brexit pour conserver ses parts de marchés (notamment avec les marchés de « niche » comme les exportations de Comté).

Les exportations britanniques de fromage sont en hausse en valeur et en volume vers l'UE 27 (+12% 2022/2019). On note aussi une augmentation vers les pays tiers (+18%, 2022/2019), Etats-Unis en tête (1^{er} client hors UE). En revanche, l'Irlande (1^{er} client du RU) est en forte baisse depuis 2021 (-32%, 2022/2019) alors qu'on note des hausses vers la France (+9,5%, 2022/2019) et vers la Belgique (+76,5%, 2022/2019).

Les principaux pays clients : la France est le 2^{ème} client derrière l'Irlande. On note une augmentation des exportations britanniques vers la France en 2022 de +41 M d'EUR par rapport à 2019 et vers la Belgique ce qui pourrait être interprété comme une nouvelle dynamique des marchés export européens pour le Royaume-Uni.

Figures 39 et 40 : Exportations britanniques de fromages et caillebotte



Source: FranceAgriMer Trade Data Monitor

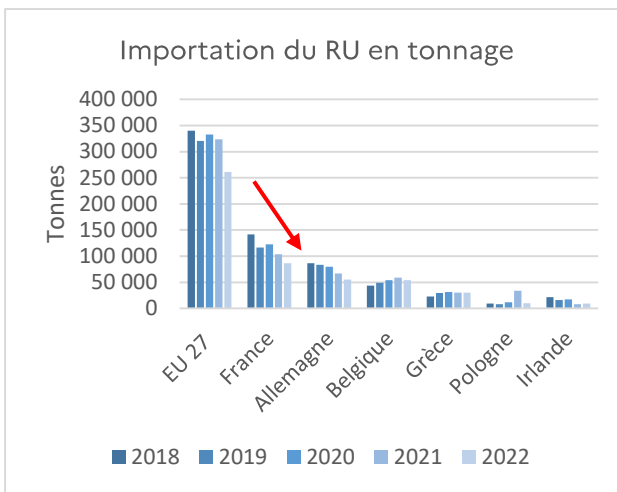
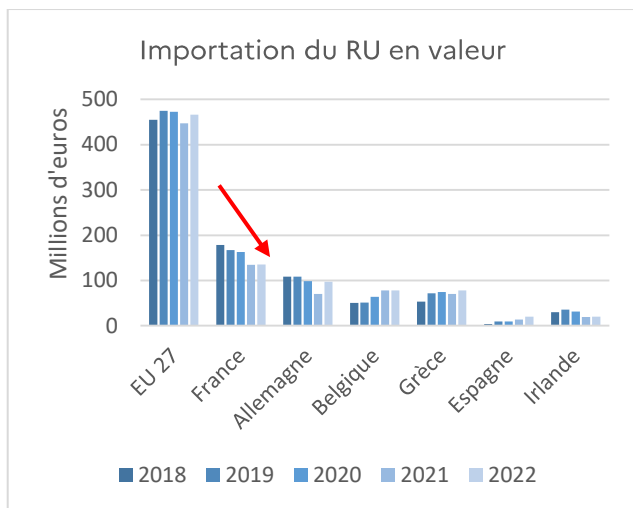
À partir de 2021, nous observons ce qui semble être un transfert de flux (en volume) depuis les Pays-Bas (-91% entre 2022/2019) vers la Belgique (+76% entre 2022/2019).

À retenir: nous observons une hausse des exportations britanniques de fromages et caillebotte vers l'UE et vers les pays tiers avec des modifications possibles des flux historiques principalement réorientés vers la Belgique (avant 2021 effet Hub Pays-Bas).

Les produits laitiers « Ultra frais »

Les importations britanniques de produits laitiers « Ultra frais » en provenance de l'UE 27 sont en légère baisse en valeur (-0,2% entre 2022/2019) et plus marquées en volume (-23% entre 2022/2019).

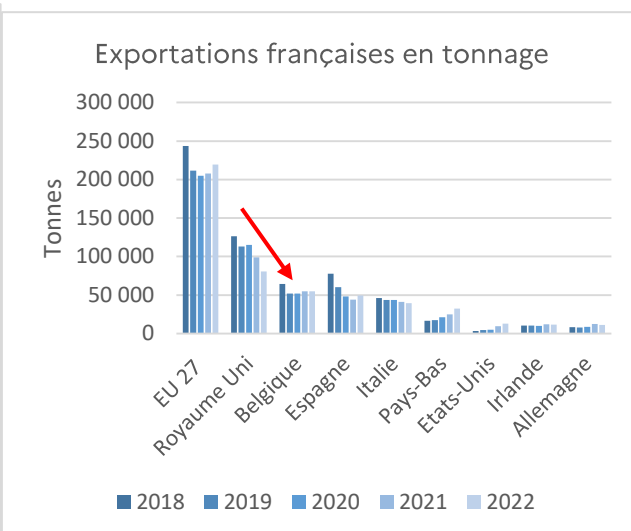
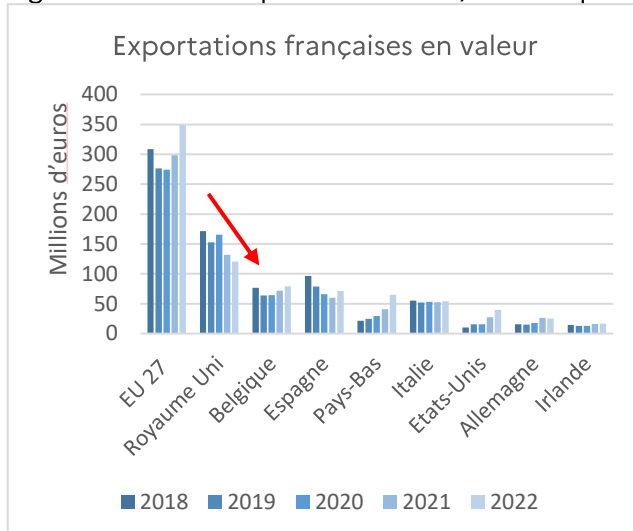
Figures 41 et 42 : Importations britanniques de produits laitiers « ultra frais »



Source: FranceAgriMer Trade Data Monitor

Les exportations françaises de produits laitiers « Ultra frais » vers l'UE 27 ont une tendance à la hausse en valeur tirée par l'inflation et en volume. Les exportations vers le Royaume-Uni (1^{er} client de la France) sont en baisse en volume (- 41 % 2019/2022) et en valeur (- 26 % 2019/2022).

Figures 43 et 44 : Exportations françaises de produits laitiers « ultra frais »



Source: FranceAgriMer Trade Data Monitor

À retenir : nous observons des pertes de parts de marchés sur les produits laitiers pour la France (recul en valeur et en tonnage) dues à l'inflation mais aussi possiblement à la remise en place des contrôles aux frontières entraînant une complexification des procédures et un risque accru de perte économique dû au temps de transport pour les produits « Ultra frais » soumis à la DLC (Date Limite de Consommation) courte. Un possible effet Hub des centrales d'export belge et néerlandaises est aussi à envisager.

2.7. Impact du Brexit sur la filière fruits et légumes : l'exemple des pommes fraîches¹⁵

A l'échelle mondiale, les trois premiers importateurs de pommes fraîches en 2020 sont l'Allemagne (8,3% des importations en valeur), la Russie (6%) et le Royaume-Uni (5,6%).

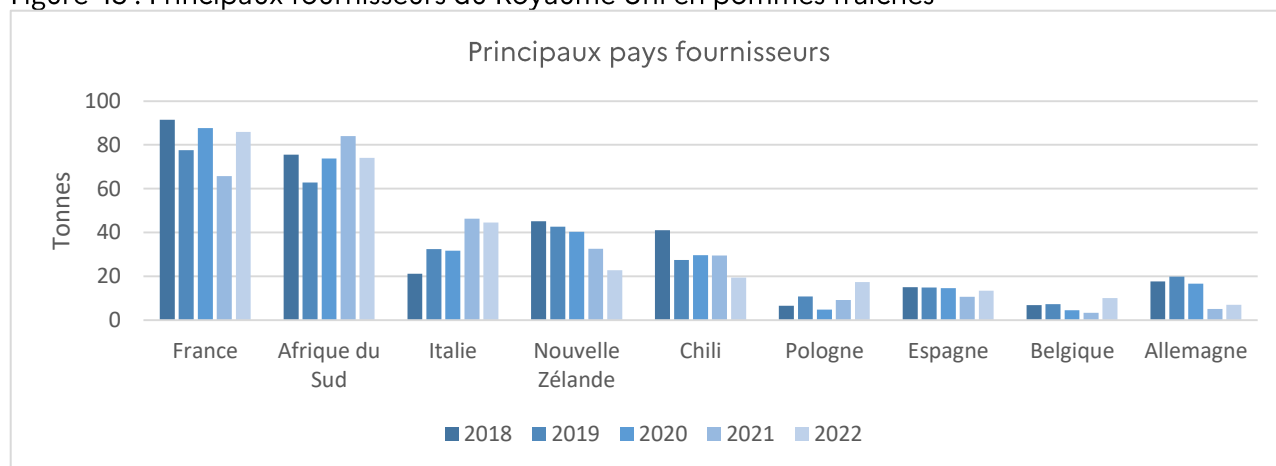
L'Europe reste le premier fournisseur des britanniques en pommes fraîches avec une hausse significative observée en 2022 (179 t en 2020 versus 193 t en 2022). La moitié de la production de

¹⁵ Code SH 080810

les pommes françaises est exportée vers le Royaume-Uni et la France est le 1^{er} fournisseur suivi de l’Afrique du Sud et de l’Italie qui est en progression.

Les importations en provenance des pays tiers qui arrivent sur le marché en contre saison sont stables. L’Afrique du Sud (plus gros exportateur à destination du RU avec un segment « haut de gamme » et de nombreuses variétés) et la Nouvelle Zélande (en baisse) ne semblent pas être impactées à la hausse ou à la baisse par le Brexit.

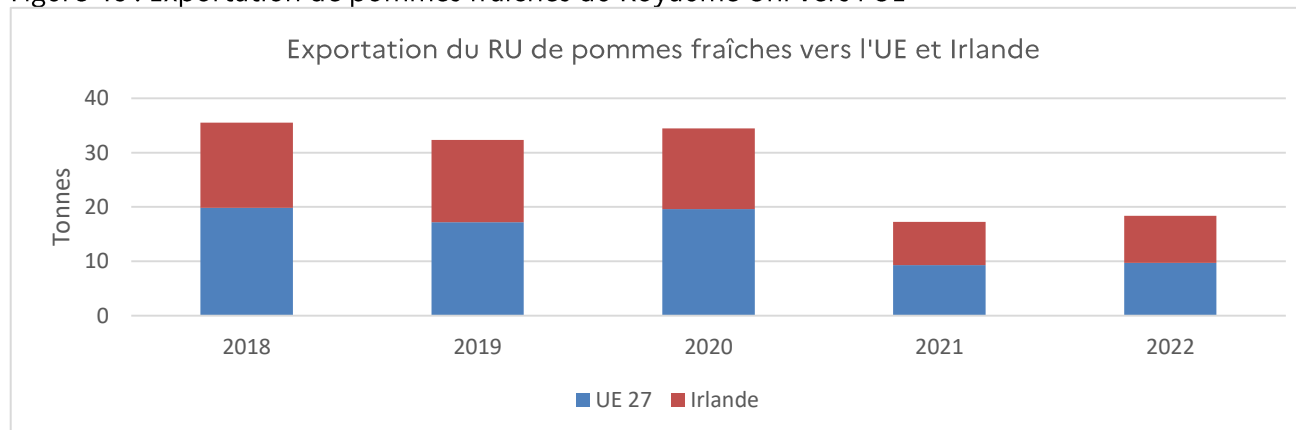
Figure 45 : Principaux fournisseurs du Royaume-Uni en pommes fraîches



Source: FranceAgriMer Trade Data Monitor

Nous observons une forte chute des exportations de pommes fraîches britanniques vers l’Europe et l’Irlande depuis 2021 : UE 27 17 t en 2019 versus 10 t en 2022 et pour les exportations vers Irlande 15 t en 2019 versus 9 t en 2022.

Figure 46 : Exportation de pommes fraîches du Royaume-Uni vers l’UE



Source: FranceAgriMer Trade Data Monitor

Impact BREXIT : dans cette filière, il faut noter l’impact du Brexit sur la pénurie de main d’œuvre notamment pour les travailleurs de l’UE 27 qui doivent obtenir un permis de travail. Le nombre total de travailleurs de l’UE se rendant au Royaume-Uni a diminué de 15% depuis le référendum de 2016. Le durcissement de la politique d’immigration, a poussé de nombreux agriculteurs à réduire leurs productions. A titre d’exemple, le secteur maraîcher, qui employait annuellement 70 000 saisonniers a conduit le gouvernement à ouvrir début 2023 un quota de 45 000 visas pour combler partiellement le manque chronique de main d’œuvre.¹⁶

¹⁶ VEGETAL L’écho de la planète fruits et légumes par Raymond Diener du 7 décembre 2023

À retenir : cette filière est impactée par le Brexit pour les exportations britanniques de pommes fraîches qui souffrent de la pénurie de main d'œuvre pour le ramassage des fruits.

2.8. Impact du Brexit sur la filière pêche et aquaculture¹⁷

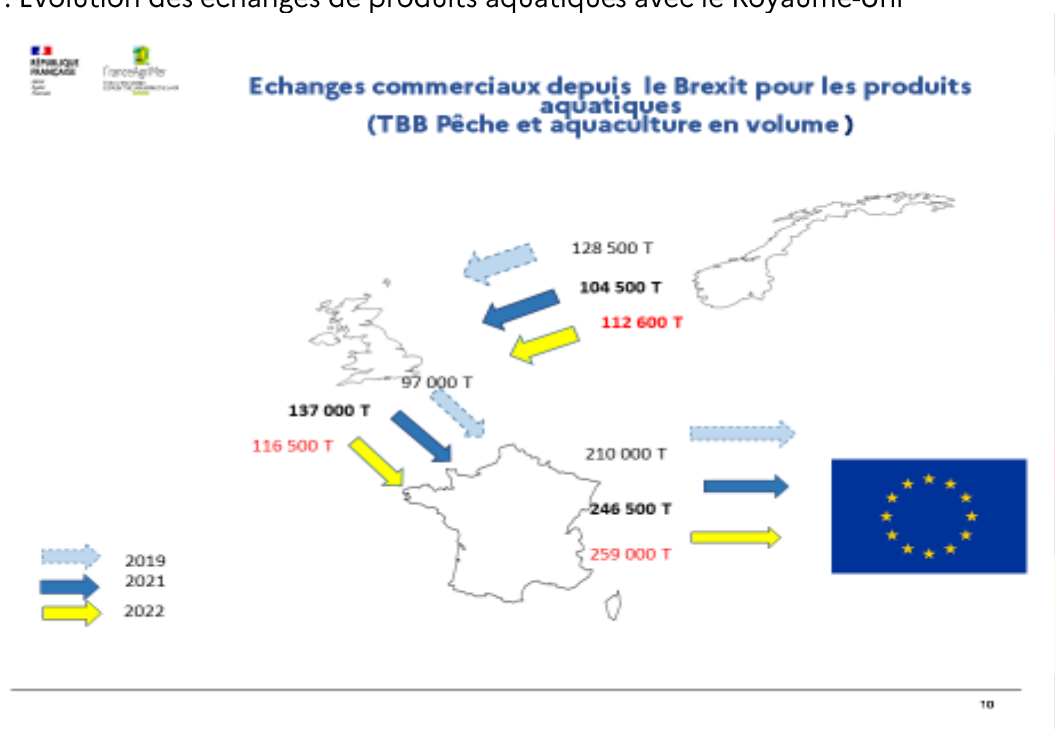
La réorganisation des flux dans la filière pêche et aquaculture : la France au cœur du Hub (transit/réexportation)

1.1.1.1 Les échanges commerciaux de produits aquatiques¹⁸

Entre 2019 et 2022 : les échanges commerciaux de tous les produits aquatiques (en volume) montrent les tendances suivantes :

- les importations britanniques en provenance de la Norvège (6^{ème} fournisseur derrière la Pologne, le Danemark, la Chine, les Pays-Bas et la France) ont baissé alors qu'on observe une augmentation des exportations du Royaume-Uni à destination de la France (1^{er} client, +19 500 T soit +17%)
- dans le même temps la France voit ses exportations augmenter vers les pays de l'UE (+ 49 000 T soit +19%) principalement vers l'Espagne, l'Italie, l'Allemagne et les Pays-Bas.

Figure 47 : Evolution des échanges de produits aquatiques avec le Royaume-Uni



Source: FranceAgriMer Trade Data Monitor

1.1.1.2 Les échanges commerciaux dans l'aquaculture pour les saumons frais et congelés¹⁹

Entre 2019 et 2022, les échanges commerciaux de saumons frais et congelés montrent les tendances suivantes :

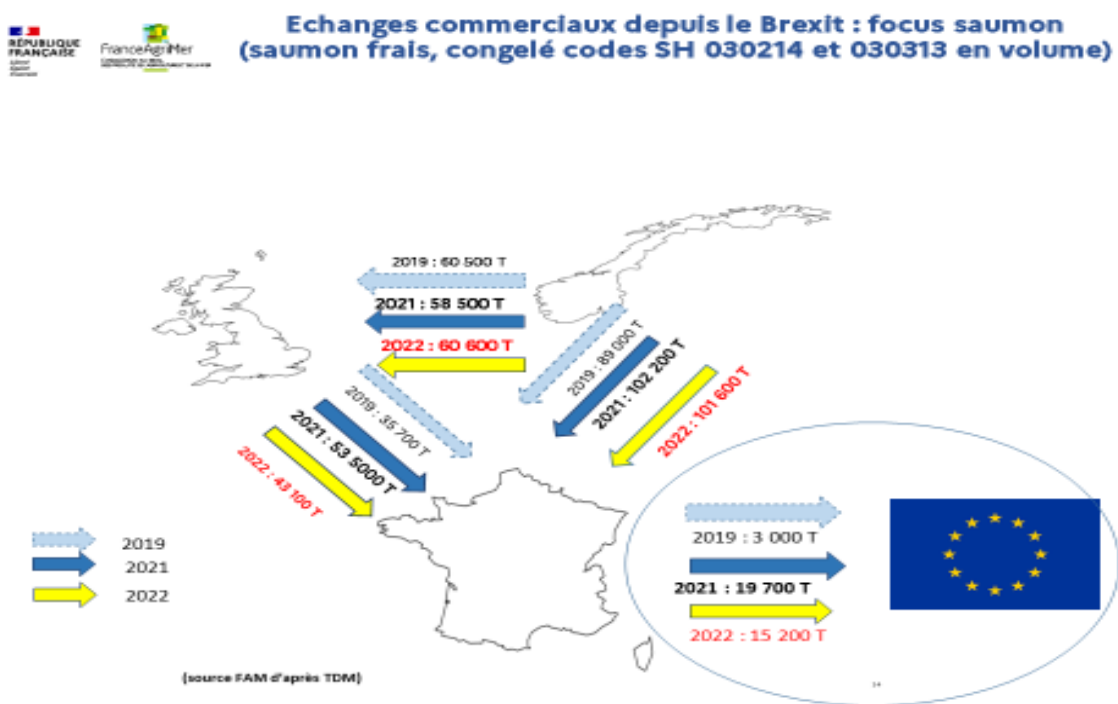
¹⁷ TBB pêche et aquaculture : note méthodologique et Codes SH 030214 et SH 030313

¹⁸ TBB pêche et aquaculture : note méthodologique

¹⁹ Codes SH 030214 et Code SH 030213

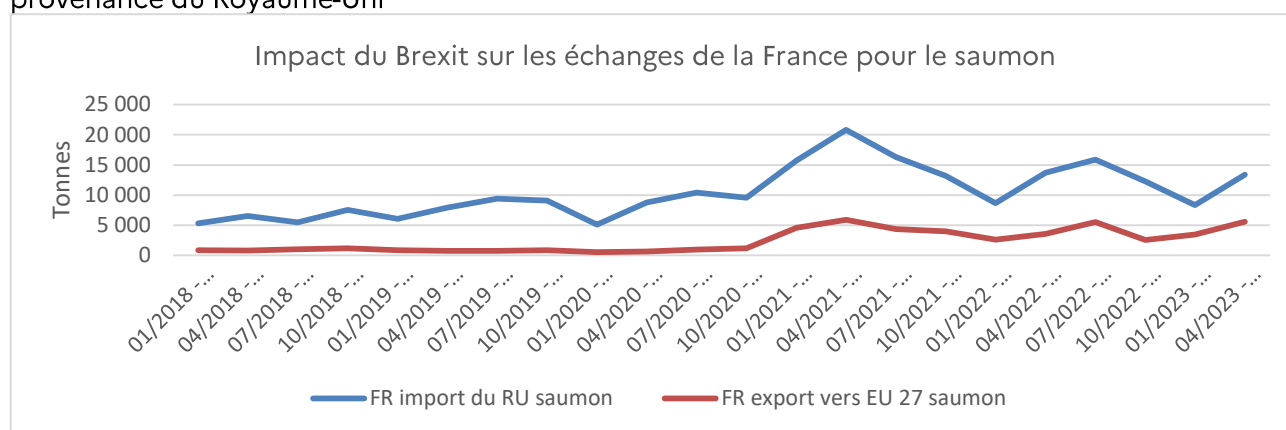
- les importations britanniques en provenance de la Norvège (1^{er} fournisseur) restent stables alors qu'on observe une augmentation des exportations du Royaume-Uni à destination de la France (1^{er} client, + 7 400 T soit +17%)
- dans le même temps la France voit ses exportations augmenter vers les pays de l'UE (+ 12 200 T soit +80%) principalement vers la Pologne, les Pays-Bas, l'Italie, l'Allemagne
- les exportations depuis la Norvège vers la France restent stables.

Figure 48 : Evolution des échanges de saumons frais et congelés avec le Royaume-Uni



Source: FranceAgriMer Trade Data Monitor

Figure 49 : Comparaison des exportations françaises de saumons par rapport aux importations en provenance du Royaume-Uni



Source: FranceAgriMer Trade Data Monitor

	Exportations Françaises		Imports dans les pays destinataires
	Evolution 2019/ 2022	Principaux pays destinataires	Evolution des importations des destinataires
Saumon frais et congelé	X 4,3 (14 375 t)	Pologne (+4 557 T) Allemagne (+1 754 T) Italie (+ 1 200 T) Pays Bas (+1 000 T)	Pologne : baisse de 3 335 T des imports depuis RU Allemagne : baisse de 1 123 T des imports du RU Italie : baisse des imports depuis le RU de 1374 T à 0 Pays Bas : baisse des imports depuis le RU de 1 400 T à 23 T

Un exemple de Hub des produits de la pêche et de l'aquaculture entre le Royaume-Uni et la France

Face à la mise en place de l'ACC en janvier 2021 entre le Royaume-Uni et l'UE dans un contexte où le Royaume-Uni est un gros producteur de produits de la pêche et de l'aquaculture, un des enjeux du Brexit était de réussir à anticiper les difficultés d'exportations liées aux formalités douanières et sanitaires.

Les principales conséquences de la mise en place des nouvelles modalités sont l'augmentation des coûts du commerce entre le Royaume-Uni et l'UE mais aussi l'allongement des délais de transport ce qui peut amener les entreprises à revoir leur schéma logistique.

L'exemple du saumon Ecossois est une illustration de cet impact du Brexit et de l'effet Hub constaté en France (1^{ère} destination à l'export de saumon écossais au Monde en volume et en valeur).

1.1.1.3 La certification britannique pour exporter les produits de la pêche vers la France

Du côté britannique, trois « Hub de certification » à l'export pour les produits de la mer ont été créés non loin de Glasgow sur les sites des entreprises logistiques privées : O'toole, DFDS et Mesguen (entreprise française)²⁰.

Contrairement à la France, la certification vétérinaire à l'export est un service payant au Royaume-Uni facturé à l'heure de travail du vétérinaire à hauteur de 18 livres/h (coût qui sera reporté par la compagnie logistique sur la prestation proposée à ses clients). Le principe de la répartition du coût est basé sur le prix des certificats (autour de 80 livres/certificat) au prorata du poids des marchandises qui accompagnent les lots.

Dans un souci économique de rentabilité, le Brexit a surtout affecté les petits grossistes et distributeurs britanniques démotivés par les contraintes administratives pour exporter leurs produits.

Dans ce nouveau contexte du Brexit, le souci économique majeur des exportateurs britanniques est de rentabiliser le transport ce qui induit des groupages de 200 tonnes (15 à 30 lots par camion). En conséquence, les gros clients commandent des volumes importants pour amortir les coûts.

À ce titre, des entreprises anglaises ont créé des entités en France sur le site de Boulogne sur Mer pour réaliser des opérations de groupages et faciliter les importations en provenance du Royaume-Uni en vue de faire eux-mêmes l'import/export avec un transitaire local.

À retenir : du fait de la recherche de rentabilité des coûts et des délais supplémentaires imposés par le Brexit, les flux britanniques ont évolué vers un groupage de pêche des petits bateaux, une « massification et une spécialisation/standardisation » des exportations vers l'UE via la France.

Du côté de l'importation française : le SIVEP (Service Inspection Vétérinaire et Phytosanitaire) de Boulogne sur Mer dédié seulement aux importations des produits de la mer a été créé au 1^{er} janvier 2021 pour répondre au rétablissement des frontières et à la remise en place des contrôles sanitaires des flux en provenance principalement du Royaume-Uni.

²⁰ Source DG Trésor/SE Londres/hub certification le 28 juin 2022

1.1.1.4 Les principaux points (avant et après Brexit) impactant le coût des échanges commerciaux entre le Royaume-Uni et l'UE

Ces nouvelles modalités administratives ont des impacts concrets en termes de coût pour les entreprises.

	Avant Brexit (marché unique)	Après Brexit (frontière RU et UE)
Droits de douanes sur les produits	Non	Non par Accord de Commerce et de Coopération (ACC)
Coût des représentant des douanes enregistrés (RDE) : très souvent les transporteurs qui facturent les charges les frais de dédouanement	Non	Oui Frais de dédouanement de 2 % pour le saumon en provenance d'Ecosse par exemple et autour de 1 % pour les viandes ²¹
Coût de la certification au RU	Non	80 livres/certificat au prorata du poids des marchandises qui accompagnent les lots
Coût du transport	Oui	Oui
Risque du transport	Oui	+ élevée si problèmes administratifs ou de transit pour les produits « Ultra frais » avec Date limite de consommation courte
Temps de transit	J+1	J+2 dans le meilleur des cas et plus généralement à J+3

Il nous paraît important de souligner à cette étape de l'étude que l'État français a su saisir l'opportunité du savoir-faire du port de Boulogne et de ses infrastructures existantes pour développer une plateforme dédiée aux produits de la pêche et de l'aquaculture permettant un transit/réexportation des marchandises à destination de l'UE 27 dans le cadre du Brexit.

En effet Boulogne-sur-Mer est le 1^{er} port européen de transformation des produits de la mer. Il faut toutefois rester vigilant sur la concurrence intra UE avec des pays comme les Pays-Bas.

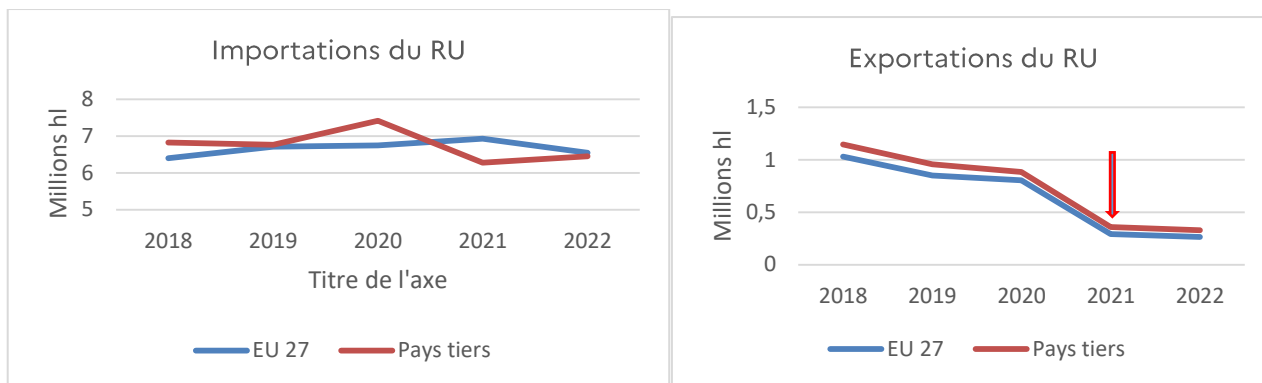
2.9. Impact du Brexit sur la filière vin²²

La réorganisation des flux dans la filière vin

Alors que le Royaume-Uni est historiquement spécialisé dans l'importation de vins en vrac avec une réexportation de vins en bouteilles à destination des pays de l'UE 27 notamment vers l'Irlande, Pays-Bas et Danemark, nous observons un premier effet possible du Brexit qui se traduit par une forte baisse des exportations. En 2018, le Royaume-Uni était dans le top 10 des principaux pays exportateurs au monde. En 2022, le RU est passé 25^{ème} (326 hl). D'autre part, les importations britanniques en provenance des pays tiers marquent une forte baisse entre 2020 et 2021 (point bas) alors que les importations en provenance de l'UE 27 restent relativement stables.

Figures 51 et 52 : Evolution des échanges britanniques de vins

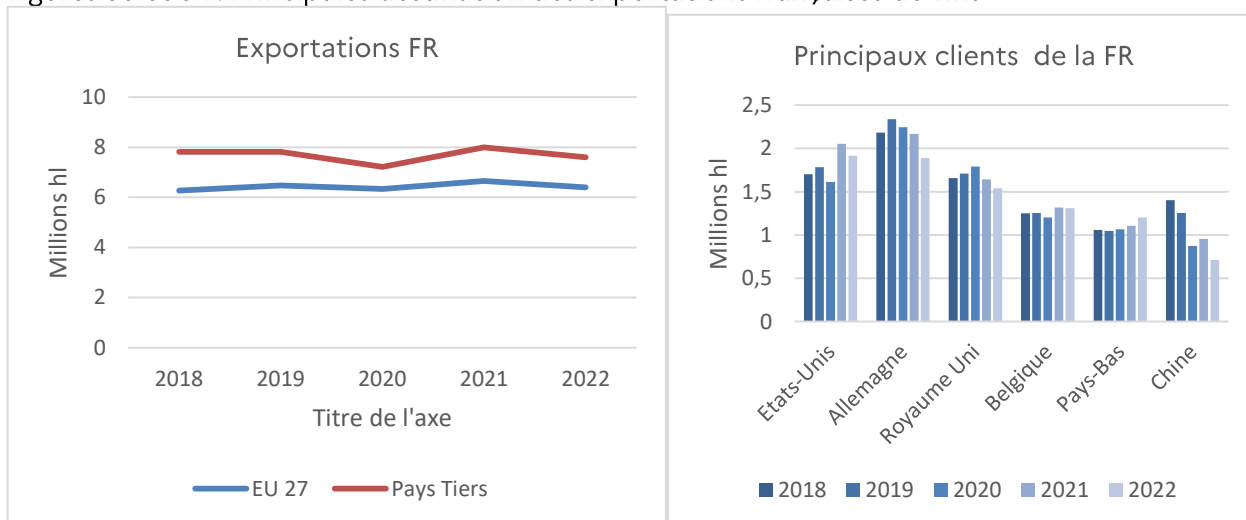
²² Code SH 2204



Source: FranceAgriMer Trade Data Monitor

Les exportations françaises vers le Royaume-Uni (3^{ème} client) sont en baisse notable entre 2019 et 2022 de -13% mais en hausse de +13% vers les Pays-Bas.

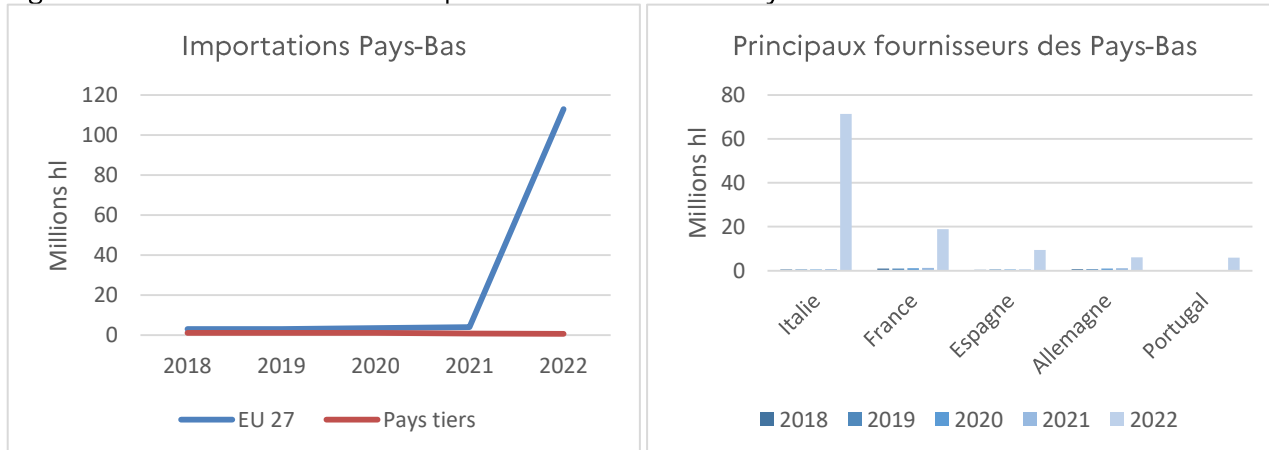
Figures 53 et 54 : Principales destination des exportations françaises de vins



Source: FranceAgriMer Trade Data Monitor

Le deuxième effet économique collatéral potentiel à l'export se traduit par un remplacement des flux import/réexport du Royaume-Uni à destination des pays de l'UE 27 vers des flux qui se mettraient en place aux Pays-Bas. En effet, nous observons en 2021 une forte augmentation des importations des Pays-Bas en provenance de l'UE (+97%) principalement de l'Italie, de la France et de l'Espagne.

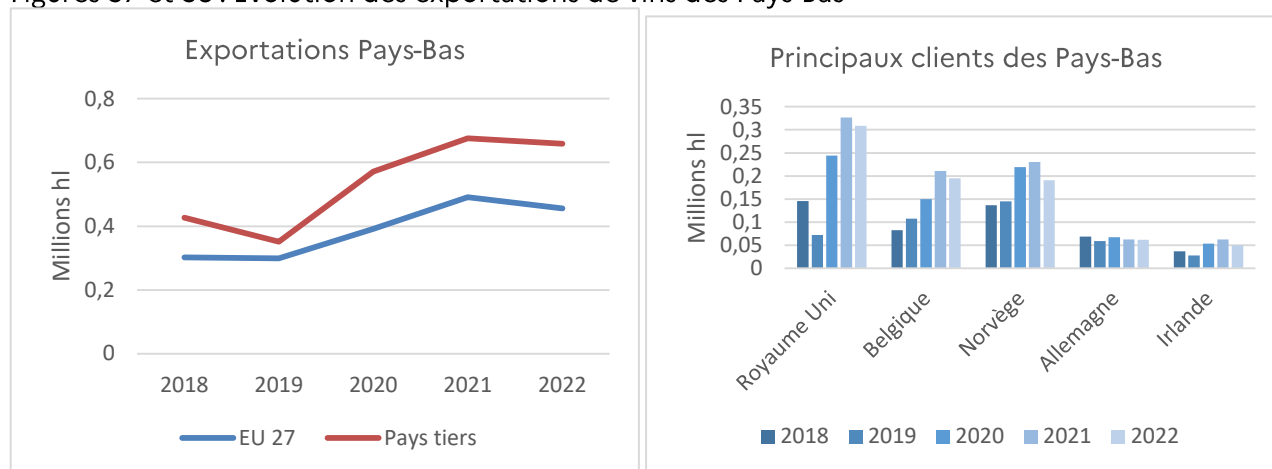
Figures 55 et 56 : Evolution des importations de vins des Pays-Bas



Source: FranceAgriMer Trade Data Monitor

Dans le même temps les exportations des Pays-Bas augmentent de +35,5% entre 2022/2019 à destination de l'UE et de +46% entre 2022/2019 vers les pays tiers. Les principaux pays clients sont le Royaume-Uni (+77%, 2022 /2019) et la Belgique (+47%, 2022/2019). Nous pouvons traduire ces flux par la **création de nouvelle filière embouteillage des vins au sein des Pays-Bas qui profiterait des difficultés côté britannique.**

Figures 57 et 58 : Evolution des exportations de vins des Pays-Bas



Source: FranceAgriMer Trade Data Monitor

À retenir : le Royaume-Uni semble avoir délaissé sa filière historique « embouteillage de vin en vrac » pour le compte des pays de l'UE. Les flux sont réorganisés entre les pays de l'UE et les Pays-Bas qui réalisent ces embouteillages.

Il semble que les Pays-Bas ont saisi l'opportunité de diversifier et d'accroître leur « Hub » du fait de leur importante capacité logistique et de leurs infrastructures. Une étude de la Chambre de Commerce et Industries des Hauts de France publiée en juillet 2021 : *POST BREXIT : quel bilan à 6 mois pour la filière transport et logistique en Hauts de France ?* fait état d'une information relative à l'augmentation des demandes d'entreposage de la part des entreprises britanniques en raison des incertitudes commerciales grandissantes et durables. En 2020, ces incertitudes post Brexit ont, selon l'Agence Néerlandaise des Investissements Etrangers, poussé 78 compagnies internationales à déménager du sol britannique aux Pays-Bas et au total 218 compagnies ont déménagé aux Pays-Bas a indiqué l'agence, ajoutant être en pourparlers avec 550 autres.

Les Pays-Bas entendent clairement faire du Brexit une réelle opportunité pour leur territoire et pour leurs entreprises.

2.10. Conclusions

Le Royaume-Uni est un des principaux marchés pays tiers géographiquement proche de la France. À ce titre, la France est un partenaire important et privilégié et joue un rôle très particulier dans les échanges entre le Royaume-Uni et l'UE. La réussite de la frontière « intelligente » pour faciliter les démarches administratives et douanières ainsi que l'opérationnalité et le renforcement voire la création des PIF²³ sur la façade ouest renforce le fait que l'État français a pris la mesure de ce rôle central. L'étude réalisée nous conduit à souligner également un certain nombre de points forts et d'opportunités pour la France à la suite du Brexit.

- **À l'importation**, la France pourrait mieux tirer parti de l'effet Hub (transit et réexport) en captant des plus-values notamment dans la filière pêche et aquaculture. En effet, le PIF de Calais-Boulogne s'est spécialisé dans l'importation des produits de la pêche entraînant ainsi une massification des produits qui passent par ses infrastructures ou l'on trouve historiquement le savoir-faire du travail

²³ Poste d'Inspection aux Frontières

du poisson (mise en filets). De manière plus générale, si le Brexit a réorganisé les flux en mettant la France au cœur du dispositif (import du Royaume-Uni puis réexport France vers UE), il semble intéressant de réfléchir sur des outils à mettre en place pour augmenter le potentiel de développement des produits avec une valeur ajoutée. Le Brexit a en effet montré que la France jouait déjà un rôle important de Hub pour les importations britanniques destinées au reste de l'UE parfois pour y être transformées. Un potentiel de valeur existe donc à ce niveau.

- **À l'exportation**, à ce stade de l'étude et du fait que les contrôles sanitaires ne sont pas en place côté britannique, nous pouvons espérer que les opérateurs préparés par les différentes interventions des services publics (séminaire MASA²⁴ en juillet 2023, séminaire MASA-DGDDI²⁵ en décembre 2023, cellule Brexit de FranceAgriMer) sauront anticiper et s'adapter rapidement aux nouvelles dispositions.

Il existe toutefois des menaces et des faiblesses à prendre en compte :

- **À l'importation**, pour les opérateurs français quels seront les effets des accords de libre-échange signés entre le Royaume-Uni et les pays tiers (Nouvelle Zélande, Australie) ? Cette crainte a été exprimé par les professionnels de la filière viande et produits carnés qui parlent de « Cheval de Troie » et qui souhaitent que les pouvoirs publics restent en veille sur les conséquences possibles de ces accords sur le marché intérieur, ainsi que sur le respect des règles d'origine. D'autre part, même si la France a réussi dans un premier temps à capter des filiales britanniques qui réalisent l'import/export via des structures d'achat et de groupage des produits dans le but de réduire le nombre de déclarations et les coûts en douanes (cf. filière pêche et aquaculture), la question est de savoir si la France peut rester compétitive vis-à-vis de la concurrence des autres fournisseurs européens et mondiaux ?
- **À l'exportation**, la complexification des démarches administratives et les contrôles à venir du fait de la remise en place d'une frontière entre le Royaume-Uni et l'Union européenne sera le challenge de l'année 2024. Il est probable que les entreprises qui connaissent déjà les conditions du « grand export » seront moins impactées (sauf transitoirement) alors que les PME qui ne connaissaient que le marché européen incluant le Royaume-Uni pourraient connaître des difficultés importantes (manque de connaissance et professionnalisation moindre) voire des pertes de marché. L'impact sur les produits « Ultra frais » sera aussi à suivre avec de possibles baisses des exportations du fait des dates limites de conservation courtes (3 à 4 jours) face à une augmentation du temps de contrôles et de transport.

Pour conclure l'analyse des flux agricoles et agroalimentaires conduite dans cette étude entre 2018 et 2022, nous observons que la remise en place d'une frontière pour les échanges de marchandises entre le Royaume-Uni et l'UE au 1^{er} janvier 2021 (passant par la France), fait apparaître des points d'attention qui ont chacun des évolutions dans le temps et il serait intéressant de suivre l'impact du Brexit sur les filières par une veille et/ou de reconsidérer cette étude d'ici deux ou trois ans. Il s'agit de :

1. **La réorganisation ou les changements de flux de marchandises entre le Royaume-Uni, la France et les pays de l'UE 27**, même s'ils sont complexes à expliquer à ce jour du fait du contexte multifactoriels et de l'absence d'outils d'analyse fiable (effets déclaratifs).
2. **Le risque de perdre des parts de marchés au niveau des exportations européennes et françaises vers le Royaume-Uni** : le Royaume-Uni semble vouloir diversifier ses approvisionnements et se tourner plus vers les pays tiers. Il faut noter que pour les produits « Ultra frais », l'impact du Brexit sera à suivre tout particulièrement.
3. **À l'importation, le potentiel et les opportunités de la France de capter de la plus-value** sur des produits agricoles et agroalimentaires passant sur son territoire à destination du reste de l'UE et pour lequel subsiste des étapes de transformation. De ce fait, la « massification » des importations (cf. pêche et viande ovine) pourrait représenter à la fois une opportunité pour les entreprises françaises détenant des outils de production adaptés (découpe, transformation des

²⁴ Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

²⁵ Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects

viandes, ateliers de filetage des poissons) alors qu'elle serait une menace pour les petits producteurs. Cet effet pourrait aussi concerner les flux de l'UE vers le Royaume-Uni, une fois la frontière effective.

Annexes :

- **Note méthodologique** : répartition des codes douaniers en filières et sous filières

- **Cahiers filières** : sous forme de PPT dans
I:\FRANCEAGRIMER\ENTITE\MEP\COMMUN\DOCUMENTATION_PARTAGEE\BREXIT\Dossier MHA\PPT
 - Viandes et produits carnés
 - Produits laitiers
 - Fruits et légumes : exemple des pommes fraîches
 - Pêche et aquaculture
 - Vins

- **Extraction** :
I:\FRANCEAGRIMER\ENTITE\MEP\COMMUN\DOCUMENTATION_PARTAGEE\BREXIT\Dossier MHA\Extraction

- **Bibliographie** :
 - Lettre Négos Internationales INTERBEV N° 96 avril 2023
 - Lettre Négos Internationales INTERBEV N° 100 septembre 2023
 - Étude commandée par FAM sur les opportunités de débouchés du marché des Pays-Bas pour les produits agricoles et agroalimentaires français (septembre 2023)
 - FDEA 2022 (Trade Snapshot)
 - PPT DGAL Bureau des Importations actualisé au 11 octobre 2023
 - Quelles conséquences du Brexit pour les secteurs agricoles et agroalimentaires ? séance du 5 mai 2021 Académie Agriculture, Thierry POUCH, chef du service «études, références et prospective» à l'APCA, qui traitera des conséquences du Brexit pour les échanges agroalimentaires de la France
 - Note DG Trésor/SE Londres/hubs de certifications le 28 juin 2022
 - Produits de la mer N° 217 Février mars 2023
 - Etude Hauts de France-CCI- Post Brexit bilan à 6 mois
 - Comprendre les dernières modifications apportées aux chiffres du commerce britannique avec l'UE Matt Hughes, 11 mars 2022, Catégories : Économie, ONS
 - Note Institut Paris Région N° 915, octobre 2021 : Brexit : quels impacts sur le fret transmanche et sur l'axe Seine ?
 - Rapport du CGAAER N°23037 : conséquences sur la sortie du Royaume-Uni de l'UE sur les exportateurs français du secteur agricole et agroalimentaire

NOTE MÉTHODOLOGIQUE
Répartition des codes douaniers en filières et sous-filières



100110	Froment blé dur
100119	Froment (blé) dur, autre que de semence
100190	Froment blé et méteil (à l'excl. du froment blé dur)
100199	Froment (blé) tendre et méteil, autre que de semence
100200	Seigle
100290	Seigle, autre que de semence
100300	Orge
100390	Orge, autre que de semence
100400	Avoine
100490	Avoine, autre que de semence
100590	Maïs (autre que de semence)
1006	Riz
100700	Sorgho à grains
100790	Sorgho à grains, autre que de semence
100810	Sarrasin
100820	Millet
100829	Millet (à l'excl. du sorgho à grains et de semence)
100830	Alpiste
100840	Fonio (<i>Digitaria spp.</i>)
100850	Quinoa (<i>Chenopodium quinoa</i>)
100860	Triticale
100890	Céréales (à l'excl. du froment blé, du méteil, du seigle, de l'orge, de l'avoine, du maïs, du riz, du sorgho à grains, du sarrasin, du millet et de l'alpiste)
1101	Farines de froment [blé] ou de méteil
1102	Farines de Céréales (autres que de froment [blé] ou de méteil)
1103	Gruaux, semoules et agglomérés sous forme de pellets, de Céréales
1104	Grains de Céréales autrement travaillés [mondés, aplatis, en flocons, perlés, tranchés ou concassés, p.ex.] et germes de Céréales, entiers, aplatis, en flocons ou moulus (à l'excl. des farines de Céréales, du riz décortiqué, du riz semi-blanchi ou blanchi et du riz en brisures)
1107	Malt, même torréfié
110811	Amidon de froment [blé]
110812	Amidon de maïs
1109	Gluten de froment [blé], même à l'état sec
190120	Mélanges et pâtes à base de farines, gruaux, semoules, amidons, fécules ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant < 40 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, n.d.a. ; mélanges et pâtes à base de lait, de crème de lait, de babeurre, de lait caillé, de crème caillée, de lactosérum, de yoghourt, de képhir et autres produits simil. des n° 0401 à 0404, ne contenant pas de cacao ou contenant < 5 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, n.d.a., pour la préparation des produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie du n° 1905
190190	Extraits de malt ; préparations alimentaires de farines, gruaux, semoules, amidons, fécules ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant < 40 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, n.d.a. ; préparations alimentaires à base de lait, de crème de lait, de babeurre, de lait caillé, de crème caillée, de lactosérum, de yoghourt, de képhir et autres produits simil. des n° 0401 à 0404, ne contenant pas de cacao ou contenant < 5 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, n.d.a. (à l'excl. des préparations pour l'alimentation des enfants conditionnées pour la vente au détail ainsi que les mélanges et pâtes pour la préparation des produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie du n° 1905)
230210	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements du maïs
230220	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements du riz
230230	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements du froment
230240	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des Céréales (à l'excl. du maïs ou du froment)

CÉRÉALES (SUITE)

SOUS-FILIÈRE BLÉ

100110	Froment blé dur
100119	Froment (blé) dur, autre que de semence
100190	Froment blé et méteil (à l'excl. du froment blé dur)
100199	Froment (blé) tendre et méteil, autre que de semence

SOUS-FILIÈRE MAÏS

100590	Maïs (autre que de semence)
--------	-----------------------------



FRUITS ET LÉGUMES

070190	Pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré (à l'excl. des pommes de terre de semence)
0702	Tomates, à l'état frais ou réfrigéré
0703	Oignons, échalotes, aulx, poireaux et autres légumes alliés, à l'état frais ou réfrigéré
0704	Choux, choux-fleurs, choux frisés, choux-raves et produits comestibles similaires du genre Brassica, à l'état frais ou réfrigéré
0705	Laitues (<i>Lactuca sativa</i>) et chicorées (<i>Cichorium spp</i>), à l'état frais ou réfrigéré
0706	Carottes, navets, betteraves à salade, salsifis, céleris-raves, radis et racines comestibles similaires, à l'état frais ou réfrigéré
0707	Concombres et cornichons, à l'état frais ou réfrigéré
0708	Légumes à cosse, écosés ou non, à l'état frais ou réfrigéré
0709	Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré
0710	Légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés
0711	Légumes conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état
0712	Légumes secs, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés
0713	Légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés
0714	Racines de manioc, d'arrow-root ou de salep, topinambours, patates douces et racines et tubercules similaires à haute teneur en féculé ou en inuline, frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même débités en morceaux ou agglomérés sous forme de pellets; moelle de sagoutier
08	Fruits comestibles ; écorces d'agrumes ou de melons
0808	Pommes, poires et coings, frais
2001	Légumes, fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique
2002	Tomates, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique
2003	Champignons et truffes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique
2004	Légumes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelés (à l'excl. confits au sucre ainsi que des tomates, des champignons et des truffes)
2005	Légumes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non-congelés (à l'excl. confits au sucre ainsi que des tomates, des champignons et des truffes)
2008	Fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool (sauf préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique, confits au sucre mais non-conservés dans du sirop et à l'excl. des confitures, gelées de fruits, marmelades, purées et pâtes de fruits obtenues par cuisson)

SOUS-FILIÈRE POMME DE TERRE

070190	Pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré (à l'excl. des pommes de terre de semence)
--------	---

SOUS-FILIÈRE POMME ET POIRE

0808	Pommes, poires et coings, frais
------	---------------------------------



LAIT ET PRODUITS LAITIERS

0401	Lait et crème de lait, non-concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants
0402	Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants
0403	Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao
0404	Lactosérum, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants ; produits consistant en composants naturels du lait, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, n.d.a.
0405	Beurre, y.c. le beurre déshydraté et le ghee, et autres matières grasses provenant du lait ainsi que pâtes à tartiner laitières
0406	Fromages et caillebotte
170211	Lactose, à l'état solide, et sirop de lactose, sans addition d'aromatizants ou de colorants, contenant en poids ≥ 99 % de lactose, exprimé en lactose anhydre calculé sur matière sèche
170219	Lactose, à l'état solide, et sirop de lactose, sans addition d'aromatizants ou de colorants, contenant en poids < 99 % de lactose, exprimé en lactose anhydre calculé sur matière sèche
190110	Préparations alimentaires de farines, gruaux, semoules, amidons, féculés ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant < 40 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, n.d.a. ; préparations alimentaires à base de lait, de crème de lait, de babeurre, de lait caillé, de crème caillée, de lactosérum, de yoghourt, de képhir et autres produits simil. des n° 0401 à 0404, ne contenant pas de cacao ou contenant < 5 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, n.d.a., pour l'alimentation des enfants, conditionnées pour la vente au détail
3501	Caséines, caséinates et autres dérivés des caséines ; colles de caséine

SOUS-FILIÈRE FROMAGES

0406	Fromages et caillebotte
------	-------------------------



OLÉAGINEUX

120100	Fèves de soja, même concassées
120190	Fèves de soja, même concassées (à l'excl. des fèves de soja destinées à l'ensemencement)
1202	Arachides, non-grillées ni autrement cuites, même décortiquées ou concassées
1204	Graines de lin, même concassées
1205	Graines de navette ou de colza, même concassées
1206	Graines de tournesol, même concassées
120750	Graines de moutarde, même concassées
1208	Farines de graines ou de fruits oléagineux (à l'excl. de la farine de moutarde)
1507	Huile de soja et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées
1508	Huile d'arachide et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées
1511	Huile de palme et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées
1512	Huiles de tournesol, de carthame ou de coton et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées
1514	Huiles de navette, de colza ou de moutarde et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées
2304	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile de soja
2305	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile d'arachide
230620	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction des graisses ou huiles de lin
230630	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction des graisses ou huiles de tournesol
230640	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction des graisses ou huiles de navette ou de colza
230641	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction des graisses ou huiles de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique « fournissant une huile fixe dont la teneur en acide érucique est < 2 % et un composant solide qui contient < 30 micromoles/g de glucosinolates »
230649	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction des graisses ou huiles de navette ou de colza d'une teneur élevée en acide érucique « fournissant une huile fixe dont la teneur en acide érucique est \geq 2 % et un composant solide qui contient \geq 30 micromoles/g de glucosinolates »
230649	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction des graisses ou huiles de navette ou de colza d'une teneur élevée en acide érucique « fournissant une huile fixe dont la teneur en acide érucique est \geq 2 % et un composant solide qui contient \geq 30 micromoles/g de glucosinolates »



PÊCHE ET AQUACULTURE

03	Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques
121220	Algues, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même pulvérisées
121221	Algues, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même pulvérisées, destinées à l'alimentation humaine
130231	Agar-agar, même modifié
1504	Graisses et huiles et leurs fractions, de poissons ou de mammifères marins, même raffinées, mais non chimiquement modifiées
1604	Préparations et conserves de poissons ; caviar et ses succédanés préparés à partir d'oeufs de poisson
1605	Crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques, préparés ou conservés (non fumés)



SUCRE

121210	Caroubes, y.c. leurs graines, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même pulvérisées
121291	Betteraves à Sucre, fraîches, réfrigérées, congelées, séchées ou en poudre
121292	Caroubes, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même pulvérisées
121293	Cannes à Sucre, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même pulvérisées
1701	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide
170220	Sucre d'érable, à l'état solide, et sirop d'érable, sans addition d'aromatisants ou de colorants
170230	Glucose, à l'état solide, et sirop de glucose, sans addition d'aromatisants ou de colorants, ne contenant pas de fructose ou contenant en poids à l'état sec < 20 % de fructose
170240	Glucose, à l'état solide, et sirop de glucose, sans addition d'aromatisants ou de colorants, contenant en poids à l'état sec \geq 20 % mais < 50 % de fructose (à l'excl. du Sucre inversi [ou interverti])
170250	Fructose chimiquement pur
170260	Fructose, à l'état solide, et sirop de fructose, sans addition d'aromatisants ou de colorants, contenant en poids à l'état sec > 50 % de fructose (à l'excl. du fructose chimiquement pur et du Sucre inversi [ou interverti])
170290	Sucres, y.c. le Sucre inversi [ou interverti] et le maltose chimiquement pur, à l'état solide, Sucres et sirops de Sucres contenant en poids à l'état sec 50 % de fructose, sans addition d'aromatisants ou de colorants, succédanés du miel, même mélangés de miel naturel, et Sucres et mélasses caramélisés (à l'excl. des Sucres de canne ou de betterave, du saccharose chimiquement pur, du lactose, du Sucre d'érable, du glucose, du fructose et de leurs sirops)
1703	Mélasses résultant de l'extraction ou du raffinage du Sucre



VIANDES ET PRODUITS CARNÉS

02	Viandes et abats comestibles
040700	Oeufs d'oiseaux, en coquilles, frais, conservés ou cuits
040721	Oeufs de volailles domestiques, en coquilles, frais (à l'excl. des oeufs fertilisés, destinés à l'incubation)
040729	Oeufs d'oiseaux, en coquilles, frais (à l'excl. des oeufs de volailles domestiques et oeufs fertilisés, destinés à l'incubation)
040790	Oeufs d'oiseaux, en coquilles, conservés ou cuits
0408	Oeufs d'oiseaux, dépourvus de leurs coquilles, et jaunes d'oeufs, frais, séchés, cuits à l'eau ou à la vapeur, moulés, congelés ou autrement conservés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants
0410	Produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs
0504	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux (autres que ceux de poissons), entiers ou en morceaux, à l'état frais, réfrigéré, congelé, salé ou en saumure, séché ou fumé
1501	Graisses de porc, y.c. le saindoux, et graisses de volailles, fondues ou autrement extraites (à l'excl. de la stéarine solaire et l'huile de saindoux)
1502	Graisses des animaux des espèces bovine, ovine ou caprine (autres que l'huile et l'oléostarine)
1503	Stéarine solaire, huile de saindoux, oléostéarine, oléomargarine et huile de suif, non-émulsionnées, ni mélangées ni autrement préparées
1505	Graisse de suint et substances grasses dérivées, y.c. la lanoline
1506	Graisses et huiles animales et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'excl. des graisses et huiles de porcins, de volailles, de bovins, d'ovins, de caprins, de poissons et de mammifères marins ainsi que de la stéarine solaire, de l'huile de saindoux, de l'oléostéarine, de l'oléomargarine, de l'huile de suif, de la graisse de suint et des substances grasses dérivées)
151610	Graisses et huiles animales et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées
1518	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement ; mélanges ou préparations non-alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions non-comestibles de différentes graisses ou huiles, n.d.a.
1520	Glycérol brut ; eaux et lessives glycéreuses
1522	Dé gras ; résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales
1601	Saucisses, saucissons et produits simil., de viande, d'abats ou de sang ; préparations alimentaires à base de ces produits
1602	Préparations et conserves de viande, d'abats ou de sang (à l'excl. des saucisses, saucissons et produits simil. ainsi que des extraits et jus de viande)
1603	Extraits et jus de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques

SOUS-FILIÈRE BOEUF

0201	Viandes des animaux de l'espèce bovine, fraîches ou réfrigérées
0202	Viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées

SOUS-FILIÈRE PORC

0203	Viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches, réfrigérées ou congelées
------	---

SOUS-FILIÈRE VOLAILLE

0207	Viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés, des volailles du no 0105
------	---

SOUS-FILIÈRE OEUF

040700	Oeufs d'oiseaux, en coquilles, frais, conservés ou cuits
040721	Oeufs de volailles domestiques, en coquilles, frais (à l'excl. des oeufs fertilisés, destinés à l'incubation)
040729	Oeufs d'oiseaux, en coquilles, frais (à l'excl. des oeufs de volailles domestiques et oeufs fertilisés, destinés à l'incubation)
040790	Oeufs d'oiseaux, en coquilles, conservés ou cuits
0408	Oeufs d'oiseaux, dépourvus de leurs coquilles, et jaunes d'oeufs, frais, séchés, cuits à l'eau ou à la vapeur, moulés, congelés ou autrement conservés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants



VINS ET SPIRITUEUX

2203	Bières de malt
2204	Vins de raisins frais, y.c. les vins enrichis en alcool ; moûts de raisins, partiellement fermentés et d'un titre alcoométrique acquis > 0,5 % vol, ou moûts de raisins, additionnés d'alcool, ayant un titre alcoométrique acquis > 0,5 % vol
2205	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques
2206	Cidre, poiré, hydromel et autres boissons fermentées ; mélanges de boissons fermentées et mélanges de boissons fermentées et de boissons non-alcooliques, n.d.a. (à l'excl. de la bière, des vins de raisins frais, des moûts de raisins ainsi que des vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques)
2207	Alcool éthylique non-dénaturé d'un titre alcoométrique volumique \geq 80 % vol ; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres
2208	Alcool éthylique non-dénaturé d'un titre alcoométrique volumique < 80 % vol ; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses (à l'excl. des préparations alcooliques composées des types utilisés pour la fabrication des boissons)

SOUS-FILIÈRE VIN

2204	Vins de raisins frais, y.c. les vins enrichis en alcool ; moûts de raisins, partiellement fermentés et d'un titre alcoométrique acquis > 0,5 % vol, ou moûts de raisins, additionnés d'alcool, ayant un titre alcoométrique acquis > 0,5 % vol
------	--